GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 81/99

Date : 15/11/2006

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/023491**
n°de gestion : **1987B02158**
n°SIREN : **335 146 312 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 15/11/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABB ENTRELEC société par actions simplifiée

184 rue Leon Blum 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
projet (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
fusion absorption

PROJET DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **ABB Entrelec**, Société par Actions Simplifiée au capital de 31.437.137,20 euros, dont le siège social est à Villeurbanne (69100) - 184 rue Léon Blum, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 335 146 312,

représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de Président,

Société Absorbante, d'une part,

ET :

- La société **ABB MC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.849.038 euros, dont le siège social est à Saint Ouen l'Aumône (95310) –ZI des Béthunes, Rue de l'Equerre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 393 321 179,

 représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de Président,

- La société **ABB Process Industrie**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.465.600 euros, dont le siège social est à Aix les Bains (73100) – 700, rue Jean-Jules Herbert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 390 764 496,

 représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de Président,

- La société **ABB Business Services**, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à Rueil Malmaison (92500) –9, avenue Edouard Belin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 424 214 427,

 représentée par Monsieur Jean-Yves CACHAT, agissant en qualité de Président,

- La société **Soulé Protection Surtensions**, Société Anonyme au capital de 8.997.719,01 euros, dont le siège social est à Villeurbanne (69100)- 184, rue Léon Blum, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 349 816 587,

 représentée par Monsieur Allan HULDT, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

Sociétés Absorbées, d'autre part,

Il a été arrêté, en vue de la fusion absorption par la société ABB Entrelec des sociétés ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est sousmise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

Exposé

I - Caractéristiques de chaque société

I-1° - **ABB Entrelec** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet en France et en tous pays :

1. L'étude, le développement, la fabrication, la commercialisation, l'entretien, la maintenance et l'après-vente :

 - de tous produits composants électrotechniques et électroniques, dans les domaines notamment de raccordements, de la commutation, de la signalisation, de la connectique et des automatismes,
 - d'ensembles d'appareillages à haute et basse tension et de structures métalliques diverses,
 - de produits et de technologies d'instrumentation de mesure physique, physico-chimique et électronique, de contrôle et de régulation destinés au secteur industriel,
 - de toutes machines moyenne tension ou alternateurs,
 - de tous matériels ou installations dans les domaines de l'électrotechnique,
 - de tous produits ayant trait aux entraînements électriques par des moteurs basse tension,
 - de tous produits et systèmes pour le transport et la distribution de l'énergie électrique et les services associés.

2. L'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, procédés et secrets de fabrication, tous dessins, modèles ou marques, concernant les appareils et matériels désignés au présent article.

3. La création, l'acquisition, l'exploitation, là cession, l'affermage de tous établissements industriels ou commerciaux, usines, immeubles, matériels et machines de toute nature, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

4. La formation de toute personne à l'utilisation des produits et technologies sus-visées.

La société pourra faire ces opérations tant pour son compte qu'à titre de courtier, de représentant, de commissionnaire, ducroire ou non, en régie, comme gérante ou à tout autre titre.

Elle pourra participer, directement ou indirectement, à toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, location-gérance, apports, commandite, souscription ou achat de titres ou participation de toute nature, dans toute société, groupement ou personne morale quelconque quelle qu'en soit la forme et dans tout secteur d'activité.

Et d'une façon plus générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous similaires ou connexes. »

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève à 31.437.137,20 euros. Il est divisé en 314.371.372 actions de 0,10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

ABB Entrelec ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

I-2° - **ABB MC** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, de participer directement ou indirectement, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher :

- A la conception, l'acquisition, la réalisation, la diffusion et la réparation, sous quelque forme que ce soit et/ou par quelque moyen que ce soit de tous matériels, machines et pièces en tout genre,

- A la réalisation de toutes prestations propres à permettre, faciliter ou compléter la mise en œuvre de l'objet précité et notamment toutes prestations d'étude, assistance technique, organisation, montage, installation, supervision, formation de personnel concernant les produits précédemment évoqués et leur environnement,

- A l'étude, l'obtention, l'achat, l'échange, la cession, l'exploitation, la vente de tous brevets et licences, procédés, secrets de fabrique et marques de fabrique,

- A l'achat et la vente de toutes valeurs mobilières et à toute opération financière,

Et plus généralement, réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et même à tous objets similaires ou connexes, et qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société. »

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 7.849.038 euros. Il est divisé en 2.616.346 actions de 3 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

ABB MC ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

I-3° - **ABB Process Industrie** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger:

- L'achat, la vente, la conception, l'étude, l'ingénierie, la réalisation directe ou indirecte, l'installation et la mise en service d'équipements, de machines, d'appareils divers et d'ensembles industriels, dans les domaines du traitement et du travail du métal; de l'emballage, du conditionnement et de la manutention; de la chimie et la pétrochimie; de l'exploration pétrolière, du transport et du raffinage des produits pétroliers; de l'ingénierie de formulation et la fourniture de ligne flexible pour l'industrie agro-alimentaire; de l'analyse; de l'industrie du papier; ainsi que toutes activités connexes s'y rapportant,

- La prise de brevets, l'achat et la vente de tous brevets, procédés et marques,

- La représentation, le courtage, la commission, l'agence générale de tout produits, l'exploitation de bureaux correspondants de toutes sociétés françaises ou étrangères,

Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise en location ou en location-gérance de tous biens et droits;

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social. »

La durée de la société a été fixée à 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 3 465 600 euros. Il est divisé en 1 140 000 actions de 3,04 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

ABB Process Industrie ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

I-4° - **ABB Business Services** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- toutes activités d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance ainsi que la prestation de services dans les domaines financier, social, informatique, de management et de gestion,

- toutes opérations concernant l'étude, la conception, la fabrication, l'achat et la vente de matériels et installations dans les domaines de l'électrotechnique. La société pourra faire ces opérations tant pour son compte qu'à titre de courtier, de représentant, de commissionnaire, ducroire ou non, en régie, comme gérante ou à tous autres titres, soit seule, soit en participation conjointe et solidaire ou non, en association, en groupement d'intérêt économique ou autre, en société, avec tous partenaires français ou étrangers

- l'organisation en tous pays de tous services commerciaux chargés de la recherche de la clientèle et de la vente sous toutes ses formes desdits matériels et installations,

- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières, et financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes. »

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 40.000 euros. Il est divisé en 400 actions de 100 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie.

ABB Business Services ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

I-5° **Soulé Protection Surtensions** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- La recherche, la conception, la réalisation et la commercialisation de systèmes de protection contre tous types de surtensions, en ce inclus notamment les parafoudres et les paratonnerres, destinés aux distributeurs, incorporateurs, installateurs et utilisateurs.

- La formation professionnelle dans le domaine de la protection contre les effets de la foudre.

- Toute action de formation, d'adaptation, de promotion, de prévention, d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances professionnelles, auprès de tous publics.

- La participation directe ou indirecte, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher à l'objet social.

- La prise de toutes participations, directes ou indirectes, dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher audit objet, soit par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, soit par voie d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

- La prise, l'acquisition et l'exploitation, directe ou indirecte, dans le cadre dudit objet, de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique.

- Et généralement, toutes opérations utiles à la réalisation ou au développement des affaires sociales. »

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital s'élève actuellement à 8.997.719,01 euros. Il est divisé en 2.951.066 actions de même catégorie et entièrement libérées.

Soulé Protection Surtensions ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis aucune obligation, certificat d'investissement, ni aucune valeur mobilière complexe ou composée donnant droit, d'une manière quelconque, à une quotité du capital. Elle n'a pas mis en place de plan d'option de souscription ou d'achat d'actions.

II - <u>Liens entre les sociétés</u>

La société absorbante et les sociétés absorbées font partie du même groupe, à savoir le groupe ABB.

ABB MC et ABB Process Industrie, sont filiales à 100% de ABB SA.

ABB Entrelec détient 100 % du capital de ABB Business Services.

ABB SA détient 100 % du capital de ABB Entrelec.

ABB SA détient 98,94 % du capital de Soulé Protection Surtensions.

ABB MC a consenti à ABB Process Industrie la location-gérance d'une partie de son fonds de commerce « Packaging » par contrat en date du 31.12.2002. A l'issue de la fusion, ce contrat de location-gérance sera sans objet du fait de l'absorption de ces deux entités par ABB Entrelec.

ABB Entrelec a consenti à ABB Process Industrie la location-gérance d'une partie de son fonds de commerce intitulé « Procédés Industriels pour les Industries Pétrolières et Pétrochimiques » à compter du 1er janvier 2003. A l'issue de la fusion, ce contrat de location-gérance sera devenu sans objet du fait de l'absorption de ABB Process Industrie par ABB Entrelec.

III- Dirigeants Communs

Les sociétés ABB Entrelec, ABB MC et ABB Process Industrie ont un dirigeant en commun, à savoir leur Président, Monsieur Allan HULDT. Ce dernier est également Président Directeur Général de la société Soulé Protection Surtensions.

Monsieur Jean-Yves CACHAT, Président d'ABB Business Services, est également Administrateur de Soulé Protection Surtensions.

IV - Motifs et buts de la fusion

Le Groupe ABB a lancé sur le plan mondial un projet de simplification de son organisation et de ses structures afin de réaliser des économies de coûts et d'augmenter son efficacité opérationnelle. L'objectif est de renforcer la compétitivité d'ABB sur le marché et de poursuivre et pérenniser la réduction des coûts de structure, tout en améliorant l'efficacité administrative, par la réduction de la complexité et l'optimisation des processus.

La réalisation de ces objectifs impose comme préalable que les structures juridiques soient au maximum simplifiées.
Le but recherché est de constituer un « ABB France » unique, qui comme le Groupe :

- Rassemblera les forces de toutes les activités et exploitera au mieux leurs points communs ;
- Donnera priorité aux valeurs d'action et d'exécution ;
- Sera tourné vers ses clients ;
- Et privilégiera la croissance rentable.

Il a donc été envisagé de procéder à la fusion absorption par la société ABB Entrelec des sociétés ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions.
Suite à cette fusion, la nouvelle entité constituera un ensemble cohérent et homogène.

V - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés ABB Entrelec, ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2005, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles, étant précisé que ces comptes ont été approuvés, pour ce qui concerne ABB Entrelec, par décision de l'Associé unique du 24 mai 2006, du 15 mai 2006 pour ABB MC et ABB Process Industrie, du 25 avril 2006 pour ABB Business Services et pour ce qui concerne Soulé Protection Surtensions, par l'Assemblée Générale du 21 juin 2006.

VI- Date d'effet de la fusion

Les parties ont convenu que la fusion absorption de ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions par ABB Entrelec prendra effet rétroactivement le 1er janvier 2006.

En conséquence, toutes les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 1er janvier 2006 seront considérées de plein droit, tant du point de vue comptable que fiscal, comme accomplies par ABB Entrelec.

VII - Augmentation de capital de ABB Entrelec

A l'effet de réaliser la fusion objet des présentes, ABB Entrelec procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles qui seront attribuées à l'associé unique ou aux actionnaires de chaque société absorbée autres que ceux d'ABB Business Services dans les conditions précisées sous la Quatrième partie.

Il sera également proposé à l'actionnaire d'ABB Entrelec de faire précéder cette augmentation de capital d'une réduction du montant nominal des actions d'ABB Entrelec de 0,10 euro à 0,05 euros. Cette réduction est nécessaire afin d'éviter la création de rompus. Les fonds résultant de cette réduction de capital pourront être affectés au compte réserve indisponible.

La société ABB Entrelec détenant la totalité des actions émises par ABB Business Services, la fusion absorption de cette dernière n'entraînera pas l'échange des actions d'ABB Business Services contre des actions ABB Entrelec.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apport s faits à titre de fusion par ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions à ABB Entrelec

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, à savoir :

- Première partie : Apports fusion effectués par ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions à ABB Entrelec ;
- Deuxième partie : Propriété et entrée en jouissance ;
- Troisième partie: Charges et conditions des apports fusion ;
- Quatrième partie: Rémunération des apports fusion ;
- Cinquième partie: Déclarations par le représentant de chaque société absorbée ;
- Sixième partie: Conditions suspensives ;
- Septième partie : Régime fiscal ;
- Huitième partie: Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

Apports Fusion ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions à ABB Entrelec

Nomenclature et évaluations des éléments d'actif et de passif

En vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3° du décret du 23 mars 1967, il est ici rappelé que les parties sont convenues de retenir, pour la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés ABB MC, ABB Process Industrie, ABB Business Services et Soulé Protection Surtensions dont la transmission est prévue au profit de la société ABB Entrelec, des comptes de référence arrêtés au 31 décembre 2005 et suivant le détail des éléments transmis tel qu'il résulte de l'inventaire à ces dates de chacune des sociétés absorbées auquel la société absorbante accepte de se référer pour une désignation plus précise des biens, dettes et charges. Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les apports des sociétés absorbées sont valorisés à leur valeur nette comptable, à la date d'effet de l'opération dans la mesure où la fusion est réalisée entre des sociétés soumises à un contrôle commun.

Etant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées, à soumettre, s'il y a lieu, tant au commissaire à la fusion qu'à l'associé unique de ABB Entrelec appelé à statuer sur la fusion.

I - Apport- Fusion par ABB MC à ABB Entrelec

Monsieur Allan HULDT, agissant au nom et pour le compte de la société ABB MC, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB Entrelec, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB Entrelec, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De toute la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ABB MC, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2006 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I-1 – Désignation de l'Actif Social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2005, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés exploités au siège social à Saint Ouen l'Aumône (95310) - ZI des Béthunes- Rue de L'Equerre et à :

- Beauchamp (95250) 3, rue Denis Papin,
- Beauchamp (95250) 14, rue Denis Papin,

- Angers (49000) Le Grand Chlem- 30, avenue du Lac de Maine,
- Douai (59500) ZI Douai Dorignies Rue Becquerel,
- Chassieu (69680) 10, rue Ampère,
- Etupes (25460) Parc d'Activités- 1433 Les Prés Marivez,
- Saint Herblain (44800), 1111 avenue Jacques Cartier.

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005.

A – Immobilisations Incorporelles

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de ABB MC,
- les logiciels, le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés, baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion,
- tous droits de propriété intellectuelle appartenant à ABB MC et notamment les marques, brevets et modèles ainsi que les enveloppes Soleau suivant liste en annexe aux présentes (Annexe I) ainsi que les droits de priorité conventionnelle y attachés,

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour mémoire :

Immobilisations Incorporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.205
Fonds commercial	10.403.011,13 €	10.403.011,13 €	0,00 €
Autres immobilisations incorporelles	2.226.875,66 €	2.156.187,38 €	70.688,28 €
Total des immobilisations incorporelles	**12.629.886.79 €**	**12.559.198,51 €**	**70.688,28 €**

B – Immobilisations corporelles

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations corporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Terrains	1.421.671,57 €	-	1.421.671,57 €
Constructions	7.348.377,88 €	6.676.191,43 €	672.186,45 €
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1.489.615,12 €	1.244.672,21 €	244.942,91 €
Autres immobilisations corporelles	4.797.409,83 €	4.251.843,01 €	545.566,82 €
Total des immobilisations corporelles	**15.057.074,40 €**	**12.172.706,65 €**	**2.884.367,75 €**

La liste des terrains et constructions appartenant à ABB MC est jointe aux présentes en Annexe II.

C – Immobilisations financières

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations financières	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Autres titres immobilisés	200.642,16 €	-	200.642,16 €
Prêts	881.772,28 €	540.462,66 €	341.309.62 €
Autres immobilisations financières	97.472,67 €	-	97.472,67 €
Total des immobilisations financières	**1.179.887,11 €**	**540.462,66 €**	**639.424,45 €**

D – Actif circulant

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2005 :

Actif circulant	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Matières premières, approvisionnements	1.164.876,75 €	-	1.164.876,75 €
En cours de production de biens	46.965.583,90 €	278.231,00 €	46.687.352,90 €
Produits intermédiaires et finis	1.485.600,04 €	876.033,45 €	609.566,59 €
Marchandises	5.779.510,09 €	3.608.755,97 €	2.170.754,12 €
Avances et acomptes versés sur commande	785.078,92 €	-	785.078.92 €
Clients et comptes rattachés	80.709.778,46 €	2.679.083,01 €	78.030.695,45 €
Autres créances	2.388.516,54 €	-	2.388.516,54 €
Total de l'actif circulant	**139.278.944,70€**	**7.442.103.43 €**	**131.836.841.27€**

E – Disponibilités

Les disponibilités comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Disponibilités	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Disponibilités	1.399.420,01 €	-	1.399.420,01 €
Total des disponibilités	**1.399.420,01 €**	**-**	**1.399.420,01 €**

F – Les Comptes de Régularisation

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Comptes de régularisation	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Charges constatées d'avance	315.874,36 €	-	315.874,36 €
Total des comptes de régularisation	**315.874,36 €**	**-**	**315.874,36 €**

Total des estimations des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB MC à ABB Entrelec137.146.616,12 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par ABB MC à ABB Entrelec comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

I-2 – <u>Prise en charge du passif</u>

ABB Entrelec prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société ABB MC la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2005 étant le suivant :

Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Provisions pour risques	21.930.781,82 €
Provisions pour charges	305.279,02 €
Total des Provisions pour risques et charges	**22.236.060,84 €**

Dettes	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25.912,28 €
Emprunts et dettes financières diverses	11.271.019,40 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	8.296.391,39 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49.824.279,69 €
Dettes fiscales et sociales	17.774.796,17 €
Autres dettes	289.788,93 €
Total des Dettes	**87.482.187,86 €**

Comptes de régularisation	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Produits constatés d'avance	14.286.617,33 €
Ecarts de conversion passif	86.603,89 €
Total des comptes de régularisation	**14.373.221,22 €**

Total du passif.....124.091.469,92 €

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Engagements hors bilan de ABB MC

Les engagements hors bilans donnés au 31 décembre 2005 étaient les suivants :

- cautions bancaires**14.326.745,00 €**

ABB Entrelec sera tenue de se substituer à ABB MC dans la charge des engagements donnés par ABB MC (garanties données aux clients sur les produits, contrats en cours, commandes fournisseurs,...) et notamment l'abandon conditionnel de créances, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, consenti par ABB SA suivant acte en date du 11 janvier 1999. Le montant résiduel sur lequel la clause de retour à meilleure fortune peut trouver à s'appliquer s'élève à 1.066.115 euros.

I-3 - <u>Détermination de l'Actif Net apporté à titre de fusion par ABB MC</u>

Les actifs transmis par ABB MC étant retenus pour137.146.616,12 €

Le passif à prendre en charge par ABB Entrelec s'élevant à
.....124.091.469,92 €

Le montant de l'actif net transmis ressort à.....13.055.146,20 €

II -Apport- fusion par ABB Process Industrie à ABB Entrelec

Monsieur Allan HULDT, agissant au nom et pour le compte de la société ABB Process Industrie, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB Entrelec, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB Entrelec, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ABB Process Industrie, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2006 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

II-1 – Désignation de l'Actif Social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2005, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et exploités au siège social à Aix Les Bains (73100) 700, rue Jean-Jules Herbert et à :

- Les Ulis (91940)- 3, avenue du Canada- Zone d'Activité de Courtaboeuf,
- Marseille (13321) Zac Saumaty Séon L'Estaque- 14, rue JJ Vernazza,
- Montluel (01120) ZI de la Boisse- 300, rue des Près Seigneurs,
- Metz (57070) 10, rue J Cugnot,
- Barberey St Sulpice (10600) Aéroport de Troyes Barberey,
- St Nazaire (44600) Avenue des Frégates,
- Le Havre (76600) 47 bis, boulevard de Graville.

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005.

A – Immobilisations Incorporelles

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de ABB Process Industrie,
- les logiciels, le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés, baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion,
- tous droits de propriété intellectuelle appartenant à ABB Process Industrie et notamment les marques, brevets et modèles ainsi que les enveloppes Soleau suivant liste en annexe aux présentes (Annexe I) ainsi que les droits de priorité conventionnelle y attachés.

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour mémoire :

Immobilisations Incorporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Frais de recherche et développement	5.716.038,69 €	5.716.038,69 €	0,00 €
Concessions, brevets et droits similaires	711.742,97 €	704.407,17 €	7.335,80 €
Total des immobilisations incorporelles	**6.427.781,66 €**	**6.420.445,86 €**	**7.335,80 €**

B – Immobilisations corporelles

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations corporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Constructions	1.072.681,84 €	514.261,52 €	558.420,32 €
Installations techniques, matériel et outillages industriels	348.642,73 €	137.766,16 €	210.876,57 €
Autres immobilisations corporelles	407.322,24 €	306.066,95 €	101.255,29 €
Immobilisations en cours	38.079,66 €	-	38.079,66 €
Total des immobilisations corporelles	**1.866.726,47 €**	**958.049,63 €**	**908.631,84 €**

C – Immobilisations financières

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations financières	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Prêts	455.441,68 €	265.629,04 €	189.812,64 €
Autres immobilisations financières	115.428,10 €	-	115.428,10 €
Total des immobilisations financières	**570.869,78 €**	**265.629,04 €**	**305.240,74 €**

D – Actif circulant

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2005 :

Actif circulant	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Matières premières, approvisionnements	4.238.842,08 €	2.810.850,96 €	1.427.991,12 €
En cours de production de biens	4.825.628,99 €	-	4.825.628,99 €
Avances et acomptes versés sur commande	1.173.112,86 €	-	1.173.112,86 €
Clients et comptes rattachés	39.685.940,37 €	1.657.685,88 €	38.028.254,49 €
Autres créances	2.565.905,87 €	-	2.565.905,87 €
Total de l'actif circulant	**52.489.430,17 €**	**4.468.536,84 €**	**48.020.893,33 €**

E – Disponibilités

Les disponibilités comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Disponibilités	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Disponibilités	1.382.939,06 €	-	1.382.939,06 €
Total des disponibilités	**1.382.939,06 €**	**-**	**1.382.939,06 €**

F – Les Comptes de Régularisation

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Comptes de régularisation	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Charges constatées d'avance	145.726,56 €	-	145.726,56 €
Ecarts de conversion actif	35.709,43 €	-	35.709,43 €
Total des comptes de régularisation	**181.435,99 €**	**-**	**181.435,99 €**

Total des estimations des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB Process Industrie à ABB Entrelec : 50.806.476,76 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par ABB Process Industrie à ABB Entrelec comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II-2 – <u>Prise en charge du passif</u>

ABB Entrelec prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société ABB Process Industrie la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2005 étant le suivant :

Autres Fonds Propres	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Avances conditionnées	506.570,83 €
Total des Autres Fonds Propres	**506.570,83 €**

Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Provisions pour risques	5.189.506,54 €
Provisions pour charges	3.139.543,72 €
Total des Provisions pour risques et charges	**8.329.050,26 €**

Dettes	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5.198,01 €
Emprunts et dettes financières diverses	2.280.177,86 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3.661.866,22 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.013.733,85 €
Dettes fiscales et sociales	9.998.044,23 €
Autres dettes	941.807,72 €
Total des Dettes	**37.900.827,89 €**

Comptes de régularisation	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Produits constatés d'avance	2.030.756,45 €
Ecarts de conversion passif	24.240,07 €
Total des comptes de régularisation	**2.054.996,52 €**

. **Total du passif 48.791.445,50 €**

· Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Engagements hors bilan de ABB Process Industrie

Les engagements hors bilans donnés au 31 décembre 2005 étaient les suivants :

– cautions bancaires**5.473.316,00 €**

ABB Entrelec sera tenue de se substituer à ABB Process Industrie dans la charge des engagements donnés par ABB Process Industrie (garanties données aux clients sur les produits, contrats en cours, commandes fournisseurs,...).

II-3 - <u>Détermination de l'Actif Net apporté à titre de fusion par ABB Process Industrie</u>

Les actifs transmis par ABB Process Industrie étant retenus pour**50.806.476,76 €**

Le passif à prendre en charge par ABB Entrelec s'élevant à **48.791.445,50 €**

Le montant de l'actif net transmis ressort à.....2.015.031,26 €

III – Apport-Fusion par ABB Business Services à ABB Entrelec

Monsieur Jean-Yves CACHAT, agissant au nom et pour le compte de la société Business Services, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB Entrelec, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB Entrelec, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de ABB Business Services, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2006 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

III-1 – Désignation de l'Actif Social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2005, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et exploités au siège social à Rueil Malmaison (92500) 9, avenue Edouard Belin et à :

- Montluel (01120) ZA de la Boisse- 300, rue des Prés Seigneurs.

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, étant précisé que la valeur des apports s'entend de leur valeur d'origine, déduction faite des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés chez ABB Business Services.

A – Immobilisations Incorporelles

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de ABB Business Services,
- les logiciels, le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés, baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour mémoire.

Immobilisations Incorporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Concessions, brevets, droits similaires	381.846,18 €	338.014,22 €	43.831,96 €
Total des immobilisations incorporelles	**381.846,18 €**	**338.014,22 €**	**43.831,96 €**

B – Immobilisations corporelles

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations corporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Autres immobilisations corporelles	350.092,49 €	253.515,43 €	96.577,06 €
Total des immobilisations corporelles	**350.092,49**	**253.515,43 €**	**96.577,06 €**

C – Immobilisations financières

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations financières	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Prêts	104.460,00 €	70.495,00 €	33.965,00 €
Autres immobilisations financières	10.508,21 €	-	10.508,21 €
Total des immobilisations financières	**114.968,21 €**	**70.495,00 €**	**44.473,21 €**

D – Actif circulant

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2005 :

Actif circulant	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Avances et acomptes versés sur commande	12.276,07 €	-	12.276,07 €
Créances clients et comptes rattachés	2.305.551,82 €	841,00 €	2.304.710,82 €
Autres créances	3.760.236,16 €	-	3.760.236,16 €
Total de l'actif circulant	**6.078.064,05 €**	**841, 00 €**	**6.077.223,05 €**

E – Les Comptes de Régularisation

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Comptes de régularisation	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Charges constatées d'avance	40.723,53 €	-	40.723,53 €
Total des comptes de régularisation	**40.723,53 €**	**-**	**40.723,53 €**

Total des estimations des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB Business Services à ABB Entrelec :.....6.302.828,81 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par ABB Business Services à ABB Entrelec comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

III-2 – Prise en charge du passif

ABB Entrelec prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société ABB Business Services la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2005 étant le suivant :

Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Provisions pour risques	40.574,00 €
Total des Provisions pour risques et charges	**40.574,00 €**

Dettes	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8.093,06 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.126.124,43 €
Dettes fiscales et sociales	2.561.758,01 €
Autres dettes	1.163.855,57 €
Total des Dettes	**4.859.831,07 €**

Total du passif 4.900.405,07 €

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Engagements hors bilan de ABB Business Services

ABB Entrelec sera tenue de se substituer à ABB Business Services dans la charge des engagements donnés par ABB Business Services (garanties données aux clients sur les produits, contrats en cours, commandes fournisseurs,...).

III-3 - <u>Détermination de l'Actif Net apporté à titre de fusion par ABB Business Services</u>

Les actifs transmis par ABB Business Services étant retenus pour**6.302.828,81 €**

Le passif à prendre en charge par ABB Entrelec s'élevant à**4.900.405,07 €**

Le montant de l'actif net transmis ressort à.....**1.402.423,74 €**

IV – Apport-Fusion par Soulé Protection Surtensions à ABB Entrelec

Monsieur Allan HULDT, agissant au nom et pour le compte de la société Soulé Protection Surtensions conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration de la société en date du 14 novembre 2006 en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société ABB Entrelec, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

à ABB Entrelec, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Allan HULDT, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de Soulé Protection Surtensions, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 2006 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

IV-1 – Désignation de l'Actif Social

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2005, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés et exploités au siège social à Villeurbanne (69100) 184, rue Léon Blum et à :

- Bagnères de Bigorre (65200) 1, avenue des Victimes du 11 juin 1944,
- Persan (95340) 22, rue du 8 mai 1945.

Les biens et droits ci-après désignés ont été retenus, dans le présent projet de fusion, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, étant précisé que la valeur des apports s'entend de leur valeur d'origine, déduction faite des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés chez Soulé Protection Surtensions.

A – Immobilisations Incorporelles

Lesdites immobilisations incorporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

- l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de Soulé Protection Surtensions,
- les logiciels, le savoir-faire, l'ingénierie et tout procédé d'exploitation, secrets ou non ;
- toutes études et tous documents commerciaux techniques et administratifs, financiers ou autres concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- le bénéfice et la charge des contrats, accords, traités, marchés, baux et conventions qui auront pu être passés avec des tiers, clients, fournisseurs ou autres, jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion,
- tous droits de propriété intellectuelle appartenant à Soulé Protection Surtensions et notamment les marques, brevets et modèles ainsi que les enveloppes Soleau suivant liste en annexe aux présentes (Annexe I) ainsi que les droits de priorité conventionnelle y attachés.

Lesdites immobilisations incorporelles retenues pour mémoire.

Immobilisations Incorporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Concessions, brevets, droits similaires	342.792,64 €	284.106,71 €	58.685,93 €
Fonds commercial	3.283.878,24 €	2.705.665,16 €	578.213,08 €
Total des immobilisations incorporelles	**3.626.670,88 €**	**2.989.771,87 €**	**636.899,01 €**

B – Immobilisations corporelles

Lesdites immobilisations corporelles comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations corporelles	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2.746.120,96 €	1.664.739,27 €	1.081.381,69 €
Autres immobilisations corporelles	1.143.348,33 €	364.995,00 €	778.353,33 €
Immobilisations en cours	278.957,89 €	-	278.957,89 €
Total des immobilisations corporelles	**4.168.427,18 €**	**2.029.734,27 €**	**2.138.692,91 €**

C – Immobilisations financières

Lesdites immobilisations financières comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Immobilisations financières	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Prêts	20.165,00	14.062,00 €	6.103,00 €
Total des immobilisations financières	**20.165,00 €**	**14.062,00 €**	**6.103,00 €**

D – Actif circulant

L'actif circulant comprenait, à la date du 31 décembre 2003 :

Actif circulant	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Matières premières, approvisionnements	2.530.763,24 €	373.355,90 €	2.157.407,34 €
En cours de production de biens	237.137,08 €	-	237.137,08 €
Produits intermédiaires et finis	512.800,39 €	67.812,66 €	444.987,73 €
Avances et acomptes versés sur commande	234.996,82 €	-	234.996,82 €
Créances clients et comptes rattachés	6.615.129,39 €	207.036,57 €	6.408.092,82 €
Autres créances	19.334.385,44 €	-	19.334.385,44 €
Total de l'actif circulant	**29.465.212,36 €**	**648.205,13 €**	**28.817.007,23 €**

E – Disponibilités

Les disponibilités comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Disponibilités	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Disponibilités	353.596,92 €	-	353.596,92 €
Total des disponibilités	**353.596,92 €**	-	**353.596,92 €**

F – Les Comptes de Régularisation

Les comptes de régularisation comprenaient, à la date du 31 décembre 2005 :

Comptes de régularisation	Montant Brut	Amortissements et Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Charges constatées d'avance	29.308,25 €	-	29.308,25 €
Ecarts de conversion actif	2.742,39 €	-	2.742,39 €
Total des comptes de régularisation	**32.050,64 €**	-	**32.050,64 €**

Total des estimations des biens et droits apportés à titre de fusion par Soulé Protection Surtensions à ABB Entrelec :31.984.349,71 €

- D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Soulé Protection Surtensions à ABB Entrelec comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

IV-2 – Prise en charge du passif

ABB Entrelec prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société Soulé Protection Surtensions la totalité du passif de cette dernière y compris tout passif qui serait latent ou viendrait à se révéler ou qui aurait été omis, le détail de ce passif au 31 décembre 2005 étant le suivant :

Provisions	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Provisions pour risques	167.742,39 €
Provisions pour charges	160.000,00 €
Total des Provisions pour risques et charges	**327.742,39 €**

Dettes	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10.704,03 €
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12.732,84 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.873.719,07 €
Dettes fiscales et sociales	1.203.324,99 €
Autres dettes	942.107,55 €
Total des Dettes	**7.042.588,48 €**

Comptes de régularisation	Valeur nette comptable au 31.12.2005
Produits constatés d'avance	4.210,27 €
Ecarts de conversion passif	5.231,58 €
Total des comptes de régularisation	**9.441,85 €**

Total du passif7.379.772,72 €

Il est précisé en tant que de besoin que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus au contraire d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Engagements hors bilan de Soulé Protection Surtensions

Les engagements hors bilans donnés au 31 décembre 2005 étaient les suivants :

- cautions bancaires**2.707,00 €**

ABB Entrelec sera tenue de se substituer à Soulé Protection Surtensions dans la charge des engagements donnés par Soulé Protection Surtensions (garanties données aux clients sur les produits, contrats en cours, commandes fournisseurs,...).

IV- 3 - <u>Détermination de l'Actif Net apporté à titre de fusion par Soulé Protection Surtensions</u>

Les actifs transmis par Soulé Protection Surtensions étant retenus pour 31.984.349,71 €

Le passif à prendre en charge par ABB Entrelec s'élevant à 7.379.772,72 €

Le montant de l'actif net transmis ressort à 24.604.576,99 €

DEUXIEME PARTIE

Propriété – Jouissance

1° - L'origine de propriété des biens immobiliers compris dans les apports fusions sera établie par la SCP FAVIER - GUIGNAND, société titulaire d'un office notarial à Montfaucon en Velay (43290) lors du dépôt du présent acte au rang de ses minutes avec reconnaissance d'écriture et de signature.

2° - ABB Entrelec sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, les sociétés absorbées continueront de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

Toutefois, elles ne prendront aucun engagement important sans l'accord préalable de ABB Entrelec.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2006 par les sociétés absorbées seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de ABB Entrelec.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à ABB Entrelec, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2006.

A cet égard, le représentant de chaque société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2006 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autres que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de chaque société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 2006 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1er janvier 2006 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE
Charges et Conditions

I – En ce qui concerne la société absorbante

Les présents apports sont faits à titre de fusion sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

A – Pour les biens immobiliers apportés

1° - La société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre chaque société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

2° - La société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre chaque société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le représentant de chaque société absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

3° - La société absorbante fera son affaire personnelle, de manière que chaque société absorbée ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par chaque société absorbée, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

4° - La société absorbante acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

5° - La société absorbante fera son affaire personnelle de manière que chaque société absorbée ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par chaque société absorbée.

B – <u>Pour les autres biens apportés et le passif pris en charge</u>

1° - La société absorbante prendra les autres biens et droits à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme chaque société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de chaque société absorbée.

3° - La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de chaque société absorbée.

4° - La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de chaque apport fusion.

5° - La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6° - La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7° - La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de chaque société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8° - La société absorbante sera substituée à chaque société absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions.

II – <u>En ce qui concerne chaque société absorbée</u>

1° - Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2° - Le représentant de chaque société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à ABB Entrelec tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de ABB Entrelec, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3° - Le représentant de chaque société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à ABB Entrelec aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4° - Le représentant de chaque société absorbée oblige ces dernières à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à ABB Entrelec d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des biens compris dans les apports fusion et notamment des contrats, autorisations, permis, licences, subventions, prêts ou droits quelconques bénéficiant à chaque société absorbée.

QUATRIEME PARTIE

Rémunération des apports effectués à ABB Entrelec

I – Rémunération des apports effectués par ABB MC

Le montant de l'actif net transmis ressort à 13.055.146,20 euros.

Le rapport d'échange des actions ABB MC contre des actions ABB Entrelec arrêté par les parties s'établit à 27.5 actions ABB Entrelec pour 1 (une) action ABB MC.

En application de l'article 256 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du président de chacune des sociétés ABB Entrelec et ABB MC donne toutes indications utiles sur le choix du rapport d'échange des actions ABB MC contre des actions ABB Entrelec.

En conséquence de ce rapport d'échange, ABB Entrelec émettra, pour rémunérer les droits de l'associé de ABB MC, 71 949 515 actions nouvelles de 0.05 euro chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 3.597.475,75 euros.

Les actions nouvelles émises par ABB Entrelec seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB MC (soit 13.055.146,20 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par ABB Entrelec au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 3.597.475,75 euros), différence par conséquent égale à 9.457.670,45 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ABB Entrelec à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés de la société d'ABB Entrelec.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation aux organes de gestion de la société absorbante de prélever sur le compte "Prime de Fusion" :

- le montant nécessaire pour doter à plein la réserve légale,
- le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

Les associés de la société absorbante pourront donner au solde du compte "Prime de fusion" non utilisé par les organes de gestion comme indiqué ci-dessus toute affectation légalement admissible.

II – Rémunération des apports effectués par ABB Process Industrie

Le montant de l'actif net transmis ressort à 2.015.031,26 euros.

Le rapport d'échange des actions ABB Process Industrie contre des actions ABB Entrelec arrêté par les parties s'établit à 24.54 actions ABB Entrelec pour 1 (une) action ABB Process Industrie.

En application de l'article 256 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du président de chacune des sociétés ABB Entrelec et ABB Process Industrie donne toutes indications utiles sur le choix du rapport d'échange des actions ABB Process Industrie contre des actions ABB Entrelec.

En conséquence de ce rapport d'échange, ABB Entrelec émettra, pour rémunérer les droits des associés de ABB Process Industrie, 27.975.600 actions nouvelles de 0.05 euro chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 1.398.780,00 euros.

Les actions nouvelles émises par ABB Entrelec seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par ABB Process Industrie (soit 2.015.031,26 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par ABB Entrelec au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 1.398.780,00 euros), différence par conséquent égale à 616.251,26 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ABB Entrelec à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés d'ABB Entrelec.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation aux organes de gestion de la société absorbante de prélever sur le compte "Prime de Fusion" :

- le montant nécessaire pour doter à plein la réserve légale,
- le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

Les associés de la société absorbante pourront donner au solde du compte "Prime de fusion" non utilisé par les organes de gestion comme indiqué ci-dessus toute affectation légalement admissible.

III – <u>Rémunération des apports effectués par Soulé Protection Surtensions</u>

Le montant de l'actif net transmis ressort à 24.604.576,99 euros.

Le rapport d'échange des actions Soulé Protection Surtensions contre des actions ABB Entrelec arrêté par les parties s'établit à 28.5 actions ABB Entrelec pour 1 (une) action Soulé Protection Surtensions.

En application de l'article 256 du décret sur les sociétés commerciales, le rapport du président de chacune des sociétés ABB Entrelec et Soulé Protection Surtensions donne toutes indications utiles sur le choix du rapport d'échange des actions Soulé Protection Surtensions contre des actions ABB Entrelec.

En conséquence de ce rapport d'échange, ABB Entrelec émettra, pour rémunérer les droits des associés de Soulé Protection Surtensions, 84.105.381 actions nouvelles de 0.05 euro chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 4.205.269,05 euros.

Les actions nouvelles émises par ABB Entrelec seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société, entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Une soulte d'un montant total de 84.085,61 euros sera versée aux actionnaires en compensation de l'arrondi par défaut pratiqué sur la parité d'échange retenue afin d'éviter la création de rompus.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés à titre de fusion par Soulé Protection Surtensions (soit 24.604.576,99 euros), d'une part ; et la valeur nominale des actions qui seront créées par ABB Entrelec au titre de l'augmentation du capital social susvisée (soit 4.205.269,05 euros) et la soulte versée aux actionnaires (soit 84.085.61 euros), d'autre part ; différence par conséquent égale à 20.315.222,33 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de ABB Entrelec à un compte "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés d'ABB Entrelec.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation aux organes de gestion de la société absorbante de prélever sur le compte "Prime de Fusion" :

- le montant nécessaire pour doter à plein la réserve légale,
- le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

Les associés de la société absorbante pourront donner au solde du compte "Prime de fusion" non utilisé par les organes de gestion comme indiqué ci-dessus toute affectation légalement admissible.

La société ABB Entrelec a été informée du fait que certains actionnaires de la société Soulé Protection Surtensions ne se sont pas manifestés depuis de nombreuses années ou qu'il s'est avéré impossible d'identifier certains actionnaires suite à différentes successions. Le cas échéant, le Président de la société pourra mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L 228-6 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par ce dernier.

IV - Apports effectués par ABB Business Services –Absence de rapport d'échange

La société ABB Entrelec détenant, au jour de la signature du présent projet de fusion, la totalité des 400 actions émises en représentation du capital de la société ABB Business Services, la fusion par voie d'absorption par ABB Entrelec de ABB Business Services n'entraînera pas l'échange des actions de la seconde contre des actions de la première, conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce.

En conséquence, ABB Entrelec ne procédera à aucune augmentation de son capital en raison de la fusion absorption de ABB Business Services.

Compte tenu du montant de l'actif net apporté soit 1.402.423,74 euros et du montant des titres de la société ABB Business Services détenus par ABB Entrelec soit 1.402.423,74 euros, il n'y a ni boni ni mali de fusion à constater.

CINQUIEME PARTIE

Déclarations

Le représentant de chaque société absorbée déclare :

I – Sur chaque société absorbée elle-même

1°- Qu'elles ne sont pas actuellement et n'ont jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire ; qu'elles ne sont pas actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité.

2°- Qu'elles n'ont contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit.

3°- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

II – Sur les biens apportés

1° - Que le patrimoine de chaque société absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ni d'aucune mesure d'expropriation, le représentant de la société absorbante déclarant par ailleurs parfaitement connaître la situation des biens et droits immobiliers apportés à titre de fusion au regard de toute réglemcntation et notamment de la réglementation de l'urbanisme et des contraintes y attachées.

2° - Que les charges, hypothèques, servitudes ou autres grevant les biens et droits immobiliers apportés, que le représentant de ABB Entrelec ès-qualité, déclare parfaitement connaître, seront ultérieurement détaillés dans l'acte de dépôt des présentes avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de la SCP FAVIER - GUIGNAND, société titulaire d'un office notarial à Montfaucon en Velay (43290), ce qui est accepté par ABB Entrelec, cette dernière et chaque société absorbée déclarant, par ailleurs, faire leur affaire personnelle de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires pour la bonne mutation desdits biens et droits immobiliers.

3° - Que les autres éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, sont la propriété valable et régulière de la société absorbée concernée et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de chaque société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de location ou d'une cession dans le cadre de la loi Dailly, ce que le représentant de ABB Entrelec déclare parfaitement connaître.

4° - Que les livres de comptabilité de chaque société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbées sera conservé par chacun d'eux; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

SIXIEME PARTIE

Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

1° - Approbation de la fusion par l'associé unique ou suivant une délibération des actionnaires de chaque société absorbée.

2°- Approbation de la réduction de la valeur nominale des actions d'ABB Entrelec de 0,10 à 0,05 euros.

3°- Approbation de la fusion par l'associé unique de ABB Entrelec qui décidera l'augmentation du capital en conséquence.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires ou des décisions de l'associé unique ou de la décision collective des associés de chacune des sociétés absorbante et absorbées.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 2006, la présente convention de fusion sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE

Régime fiscal

Dispositions générales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

I- Impôt sur les sociétés (régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts)

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1er janvier 2006. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires dégagés depuis cette date par chaque société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société absorbante prend l'engagement :

a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez chaque société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10 %, de 15 %, de 18%, de 19 % ou de 25 % ;

b) de se substituer à chaque société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;

c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée ;

d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;

e) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée ;

f) de reprendre les engagements souscrits par chaque société absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures d'apport ou de fusion et notamment les éventuels engagements de conservation des titres et de calcul ultérieur des plus-values de cession d'actifs ;

g) de joindre à ses déclarations de résultats ultérieurs l'état de suivi visé à l'article 38 quindecies de l'annexe III au C.G.I. et à tenir le registre des plus-values en report sur éléments non amortissables.

Conformément à l'article 145 du Code général des Impôts, la société absorbante déclare se substituer à chaque société absorbée dans l'engagement que celle-ci a pris de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans l'apport pour lesquels cet engagement n'avait pas encore atteint son terme à la date de réalisation de la fusion.

Les éléments de l'actif immobilisé de la société ABB Business Services ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la société absorbante déclare, conformément aux prescriptions de l'instruction administrative du 3 août 2000 (4-I-2-00, § 80) que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la société ABB Business Services (valeur d'origine, amortissement, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine dans les écritures de chaque société absorbée.

II- <u>Taxe sur la valeur ajoutée</u>

Les parties déclarent soumettre la présente fusion aux règles définies par les instructions administratives du 18 Février 1981 (BOI 3 D 81) et du 22 Février 1990 (BOI 3 A-6-90).

Chaque société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous leurs droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

En ce qui concerne les biens entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière, ils sont déclarés « inexistants » pour l'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts (application de la solution administrative référencée 8 A-1121 n° 31 à jour au 15 novembre 2001).

La société absorbante s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens d'exploitation reçus par elle en apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissement reçus par la société absorbante, celle-ci s'engage à soumettre à la TVA leur cession ultérieure.

Enfin, la société absorbante s'engage à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction prévues par les articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II au Code Général des Impôts, auxquelles chaque société absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité.

Chaque société absorbée précise qu'elle se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour ou le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbante qui réglera le montant de ladite taxe à chaque société absorbée.

Tous les engagements pris par la société absorbante dans le cadre des présentes feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès du Service des Impôts dont elle relève, déclaration faisant référence à l'acte de fusion et mentionnant le montant du crédit transféré. La société absorbante devra être en mesure de présenter au Service des Impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

Enfin, conformément à l'article 271-A alinéa 3 du Code Général des Impôts, chaque société absorbée transférera à la société absorbante la créance issue de la déduction de référence, à condition qu'elle soit née, selon les formes et modalités prévues par le décret n° 93-1078 du 14 Septembre 1993.

III- Enregistrement

Les soussignés ès qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que la présente fusion relève du droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des Impôts.

IV- Participation - Construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des Impôts, la société absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à chaque société absorbée à raison des salaires versés par elle depuis le 1er janvier 2005.

HUITIEME PARTIE

Dispositions diverses

I – Formalités :

1° - La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2° - La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3° - La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4° - La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II – Désistement :

Le représentant de chaque société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à ABB Entrelec aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de chaque société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – Remise de titres :

Il sera remis à ABB Entrelec, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de chaque société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par chaque société absorbée à ABB Entrelec.

IV - Frais :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V – <u>Election de domicile</u> :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - <u>Pouvoirs</u> :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à la SCP FAVIER - GUIGNAND, société titulaire d'un office notarial à Montfaucon en Velay (43290) à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatives aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles apportés.

Fait à Rueil Malmaison
Le 14 novembre 2006
En 22 exemplaires.

Pour ABB Entrelec
Allan HULDT

Pour ABB MC
Allan HULDT

Pour ABB Process Industrie
Allan HULDT

Pour Soulé Protection Surtensions
Allan HULDT

Pour ABB Business Services
Jean-Yves CACHAT

ANNEXE I DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE APPARTENANT AUX SOCIETES ABSORBEES

ANNEXE I-1 DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE
ABB MC

ABB MC – Brevets

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de délivrance
Afrique du Sud		30/10/1997	2000/6877	
Allemagne	METHOD AND APPARTUS FOR CAR BODY ASSEMBLY		69815124.0-08	
Allemagne	MFOP	15/03/1986	0 390 635 B1	
Allemagne	MOYEN DE MAINTIEN EN POSITION DE DEUX PIECES L'UNE PAR RAPPORT A L'AUTRE		DE600008008D	
Allemagne	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)		69 402 086	
Allemagne	PROCEDE DE SOUDAGE DE DEUX TOLES PAR LASER	20/02/03		
Allemagne		07/05/1998	10 84 055	
Brésil	Oficina de montagem para peças feitas de chaparia (MODULFLEX)		ZL 95 19 72 35.9	
Brésil	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	26/07/1995	PI 9407966-8	
Canada	ATELIER D'ASSEMBLAGE POUR PIECE DE TOLERIE (MODULFLEX)			
Canada	DISPOSITIF DE CROISEMENT POUR CONVOYEUR A PALETTES	07/07/1993		
Canada	METHOD AND APPARTUS FOR CAR BODY ASSEMBLY	06/10/1999	2 285 564	
Canada	MFAC	10/02/1989	590 774	23/11/1993
Canada	MFOP	28/03/1990	2 013 394	16/03/1999
Canada	MMAC	29/04/1986	507 857	26/09/1989
Canada	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	03/05/1996	2 175 821	11/01/2005
Canada	PROCEDE DE MAINTIEN EN POSITION D'UNE PIECE DANS UN POSTE D'ASSEMBLAGE	28/03/1996		
Canada		31/05/1995		
Chine	Assy Workshop for assembling together sheet metal parts (MODULFLEX)		2 728 825	
Chine	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	27/10/1990	ZL94193995,2	
Corée du sud	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	27/10/1990		
EP	Dispositif de distribution d'un ou de plusieurs produits et procédé de distribution utilisant un tel disposition	10/09/2001	01 402332.9	
EP	Integration of diagnostics and control in a component-based production line	23/9/95		
EP	METHOD AND APPARTUS FOR CAR BODY ASSEMBLY		1 015 299 B1	
EP (BE,DE,ES,FR,IT,SE)	PROCEDE DE MAINTIEN EN POSITION D'UNE PIECE DANS UN POSTE D'ASSEMBLAGE	28/03/1996	1 165 282	
EP (BE,DE,ES,FR,GB,IT,SE,AT,NL)	MOYEN DE MAINTIEN EN POSITION DE DEUX PIECES L'UNE PAR RAPPORT A L'AUTRE	4/10/96	EP12220774	
EP (DE , BE, ES , GB, POR , SE)	DISPOSITIF DE CROISEMENT POUR CONVOYEUR A PALETTES	07/01/1992	0 801 628B1	

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de délivrance
EP (DE ,F)	STRUCTURE MODULAIRE DE MAINTIEN DE PIECE DE CARROSSERIE	20/12/97		
EU	METHOD FOR THE ENGINEERING OF A MANUFACTURING LINE	22/01/1995		
EU	MMAC	21/04/1982	0 201 395 B1	
EU (DE,BE,ES, F,GB,IT,POR,SE)	ATELIER D'ASSEMBLAGE POUR PIECE DE TOLERIE (MODULFLEX)		800 436	
EU : (BE,DE,ES,FR,GB, IT,SE)		07/05/1998	10 84 055	
EU :(BE,DE,ES ,GB,IT,SE)	MFOP	15/03/1986	0 390 635 B1	
EU :(DE,ES,FR ,GB,IT,PT,SE)	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	11/03/1993	0 726 860 B1	
F,DE	CHANGEUR D'OUTIL	20/12/97	EP 1 455 991	
F,ES ,DE	CONVOYEURS A ACCUMULATION de navettes	06/11/1998	EP1418140	
F+EU	PROCEDE ET DISPOSITIF DE MANUT. ROBOT.	27/7/89		
Finlande	METHOD AND APPARTUS FOR CAR BODY ASSEMBLY	07/04/1993	112 334	
France	ARMATURE TUBULAIRE A NOEUDS RENFORCES	07/09/1994	9 811 190	
France	ATELIER D'ASSEMBLAGE POUR PIECE DE TOLERIE (MODULFLEX)	29/12/94	94 15860	
France	DISPOSITIF DE CROISEMENT POUR CONVOYEUR A PALETTES (Pour MODULFLEX)	09/01/1991	95 00197	
France	Dispositif de distribution d'un ou de plusieurs produits et procédé de distribution utilisant un tel disposition	11/09/2000	00 11 544	28/03/2003
France	DISPOSITIF DE MISE EN POSITION(unité réf. univ.)	29/12/1989	93 15900	
France	DISPOSITIF D'INDEXATION AU TRAVERS D'UN TROU	11/05/1991	95 05669	
France	INTALLATION DE CHANGEMENT D'OUTIL POUR BRAS MECANISE	29/12/94	2 728 825	
France	MFAC	16/02/1984	88 01855	
France	MFOP publication N° 264 50 59	27/03/1985	8 903 979	
France	MMAC	29/04/1981	85 06540	
France	MODULE DE LIGNE DE FABRICATION	25/11/1999		
France	MOYEN DE MAINTIEN EN POSITION DE DEUX PIECES L'UNE PAR RAPPORT A L'AUTRE	10/10/95	9 912 620	
France	OUTIL DE SERTISSAGE (Sertissage goutte d'eau)	15/08/2000		
France	PEREFECTIONNEMENT AUX CONVOYEURS A ACCUMULATION II	06/11/1998		
France	POSTE DE FIXATION DE DEUX PIECES L'UNE PAR RAPPORT A L'AUTRE (Robot presseur + changeur)	15/08/2000		
France	POSTE DE REALISATION D'UN TRAVAIL SUR UNE PIECE ("RoboticModulflex")	15/08/2000		
France	POSTE DE TRAVAIL POUR LA CONSTRUCTION MODULAIRE D'UNE LIGNE DE FAB.	29/07/1995		
France	POSTE MONTAGE DE SIEGE	11/10/1989	93 12112	
France	PREASSEMBLAGE PIECES A SERTIR	01/08/1989	93 09496	

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de délivrance
France	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	02/11/1989	9 313 062	
France	PROCEDE D'ASS CAISSE DE VI(4pal.+plateforme)	29/12/1989	93 15901	
France	PROCEDE D'ASS CARR (4 pal. interverrouilées)	29/12/1989	93 15899	
France	PROCEDE DE CONFIGURATION D'UN FAISCEAU LASER ET PROCEDE DE	19/02/1998		
France	PROCEDE DE MAINTIEN EN POSITION D'UNE PIECE DANS UN POSTE D'ASSEMBLAGE	05/04/1995	99 042 45	
France	PROCEDE de PILOTAGE d'une STATION DE TRAVAIL ROBOTISEE Et STATION NDE TRAVAIL ROBOTISEE CORRESPONDANTE	30/01/2002		
France	PROCEDE DE REAGENCEMENT D'UNE LIGNE (" Flexline ")	18/01/2002		
France	PROCEDE DE REALISATION D'UNE CARROSSERIE AUTOMOBILE	08/06/1994	9 807 223	
France	PROCEDE DE SOUDAGE DE DEUX TOLES PAR LASER	19/02/1998		
France	PROCEDE D'INDEXATION EN POSITION SUR LE SOL DE MACHINE ET PIED DE MACHINE	16/10/1999		
France	PROCEDE ET APPAREIL POUR L'ASSEMBLAGE ROBOT.	14/9/89	89 12024	
France	PROCEDE ET DISPOSITIF D'ASSEMBLAGE CARROSSERIE (PRECIPAL)	25/1/94	94 00758	
France	ROBOT DE SOUDAGE (rodeuse)	13/10/1999		
France	STATION DE TRAVAIL MODULAIRE (" BoxCell")	01/11/2000		
France	STRUCTURE MODULAIRE DE MAINTIEN DE PIECE DE CARROSSERIE	20/12/97	01 166 93	
France	SUPPORT REPOSITIONNABLE REGLABLE ("FlexPLP")	18/01/2002		
Japon	METHOD AND APPARTUS FOR CAR BODY ASSEMBLY			
Japon		31/05/1995	3 553 880	
PCT monde	STATION DE TRAVAIL MODULAIRE (" BoxCell")	01/11/2000		
US 10/499,639	STRUCTURE MODULAIRE DE MAINTIEN DE PIECE DE CARROSSERIE	20/12/97		
USA	A FRAMING STATION ARRANGEMENT		6 493 930	
USA	Assy Workshop for assembling together sheet metal parts (MODULFLEX)		PI 95 1001 10-1	
USA	METHOD FOR FRAMING A CAR BODY		6438842B1	
USA	MFAC	06/08/1986	4 /946, 089	
USA	MFOP (cf.7 500 489)	24/04/1990	5313695.	
USA	MMAC	28/04/1982	4 670 961	
USA	MOYEN DE MAINTIEN EN POSITION DE DEUX PIECES L'UNE PAR RAPPORT A L'AUTRE	4/10/96	6 851 166	
USA	PALLET CONVEYOR INTERSECTION APPARTUS AND PALLET CHANGE-OVER APPARTUS FOR A PALLET CONVEYOR	07/07/1993	5 944 166	
USA	PROCEDE ASS. PIECES (CASSETTE)	22/05/1996	60 65 200	
USA		31/05/1995	6 389 698	

ABB MC – Marques

Marque	Pays	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'enregis-trement	Numéro d'enregistre-ment	Date de renouvellement
PRECIFLEX	France	26/05/1989	132 910	24/07/1992	1 717 829	26/05/2009
MODULFLEX	France	16/11/1994	94 544 783	21/04/1995	94 544 783	16/11/2014
FLEXICELL	France	25/03/1999	99 782 963	10/09/1999	99 782 963	25/03/2009
FLEXFRAMER	France	24/08/2000	00 3 048 100	26/01/2001	00 3 048 100	24/08/2010
FLEXFRAMER	USA	29/01/2001	76/202393	24/09/2002	2 623 717	29/01/2011
FLEXFRAMER	International	24/01/2001	750 894	24/01/2001	750 894	24/01/2001
FI EXLEAN	France	04/10/2006	06 3 454 818			04/10/2016
CIM MANUTIQUE	France	03/07/2001	01 3 109 311	07/12/2001	01 3 109 311	03/07/2011

ANNEXE I-2 DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE
ABB Process Industrie

ABB Process Industrie - Brevets

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
Autriche	Contaminants par aspiration (C205-13258)	09/01/1997	9742005.7
USA	Contaminants par aspiration (C205-13258)	13/01/1997	08/782.367
France	Contaminants par aspiration (C205-13258)	09/01/1997	9740005.7
Italie	Contaminants par aspiration (C205-13258)	09/01/1997	9740005.7
Espagne	Contaminants par aspiration (C205-13258)	09/01/1997	9740005.7
Finlande	Contaminants par aspiration (C205-13258)	09/01/1997	9740005.7
Belgique	Vanne en croix (C205-B-14173)	02/12/1997	9740223.6
USA	Vanne en croix (C205-B-14173)	20/11/1997	08/974.847
Italie	Vanne en croix (C205-B-14173)	02/12/1997	97420223.6
Royaume-Uni	Vanne en croix (C205-B-14173)	02/12/1997	97420223.6
Espagne	Vanne en croix (C205-B-14173)	02/12/1997	97420223.6
France	Vanne en croix (C205-B-14173)	10/12/1996	9615396
Allemagne	Vanne en croix (C205-B-14173)	02/01/1997	97420223.6
France	Filtercel PCS (C205-B-16285)	30/06/1999	99 08598
Europe	Filtercel PCS (C205-B-16285)	22/06/2000	00420134.9
France	Vanne une voie + racleur (C205-B-17776)	08/03/2001	0103177
USA	Vanne une voie + racleur (C205-B-17776)	06/03/2002	10/09.902
France	Delicel autonettoyant (C205-B 18440)	27/07/2001	0110093
France	Joint Tournant (C205-B-20896)	24/12/2003	0351196
USA	Joint Tournant (C205-B-20896)	14/12/2004	11/011.854
France	Joint Tournant (C205-B-20896)	09/12/2004	04300873.9
France	Inline mini-batch (C205-B-22533)	11/10/2005	0553087
France	Filtercel éco (C205-B-22738)	22/12/2005	0553982

ABB Process Industrie – Marques

Marque	Pays	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'enregistre-ment	Numéro d'enregistre-ment	Date de renouvel-lement
CELCO	FR	02/06/1986	799050	21/11/1986	1 357 336	02/06/2016
CELLIER (LOGO)	OMPI	27/02/1967	332 850	27/02/1967	332 850	27/02/2007
CELMATIC	OMPI	09/12/1969	362 943	09/12/1969	362 943	09/12/2009
CELMIX	OMPI	25/09/1967	339 434	25/09/1967	339 434	25/09/2007
DELICEL	OMPI	16/02/1968	342 312	16/02/1968	342 312	16/02/2008
DELICEL	FR	26/10/1987	884396	01/04/1988	1 432 342	26/10/2007
DELITEUR	OMPI	27/02/1967	333 027	27/02/1967	333 027	27/02/2007
DELITEUR	FR	02/06/1986	799052	21/11/1986	1 357 338	02/06/2016
FILTERCEL	FR	23/03/1995	95 564 958	08/09/1995	95 564 958	23/03/2015
INLINE MINIBATCH	FR	22/02/2001	3 084 664	30/11/2001	3 084 664	21/02/2011
INOXEL	OMPI	27/02/1967	333 267	27/02/1967	333 267	27/02/2007
LUBCEL	FR	23/03/1995	95 564 957	08/09/1995	95 564 957	23/03/2015
ORDOCEL	FR	01/10/1991	26678	06/03/1992	1 697 304	01/10/2011
PAPCEL	FR	23/03/1995	95 564 956	08/09/1995	95 564 956	23/03/2015
SEPARCEL	FR	23/03/1995	95 564 955	19/04/1996	95 564 955	23/03/2015
SIMUCEL	FR	06/09/1991	26424	14/02/1992	1 692 868	06/09/2011
SUPERCEL	OMPI	20/05/1992	585 601	20/05/1992	585 601	20/05/2012
SUPERCEL	FR	06/09/1991	26423	14/02/1992	1 692 867	06/09/2011

ABB Process Industrie- Enveloppes Soleau

Titre	Date de dépôt	Numéro INPI
LAVAGE CELCO (C205-S-13.712)	30/04/1996	57.148
DOS-RAC (C205-S-13.713)	30/04/1996	57.149
VANNE EN H (C205-S-19.283)	11/04/2002	130 325

ANNEXE I-3 DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE
Soulé Protection Surtensions
Soulé Protection Surtensions- Brevets

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
France	Amorcage à deux électrodes	11/08/2006	0607316
France	Amorcage électronique de deux éclateurs associés	19/06/2006	0605470
Allemagne	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.8
Autriche	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.9
Belgique	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.10
Danemark	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.11
Espagne	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.12
Europe	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.13
Finlande	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.14
France	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	14/08/2003	0309973
France	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.8
Italie	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.9
Pays-Bas	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.10
Pologne	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.11
Portugal	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.12
Royaume-Uni	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.13
Suède	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.14
Suisse	Appareil de contrôle du vieillissement d'une varistance	02/08/2004	04356144.15
France	Appareil de protection d'une installation électriqe à capacité de coupure améliorée	04/01/2005	0500049
PCT+France	Appareil de protection d'une installation électriqe à capacité de coupure améliorée	04/01/2006	PCT/FR06/000459
France	Contact sans soudure	24/02/2006	0601680
Europe	Dispositif d'alimentation multiréseau utilisant un câble unique	20/05/1999	99401217.7
France	Dispositif d'alimentation multiréseau utilisant un câble unique	20/05/1998	9806417
France	Dispositif de déport de signaux	12/05/1999	FR-9906097
France	Dispositif de protection à base de varistance	15/01/1997	9700335
Afrique du Sud	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	2005/05573
Brésil	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	PI0317235-0
Chine	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	200380105334.5
Europe	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	03815110.6
France	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2002	0215891
Inde	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	2830/DELNP/2005

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
Indonésie	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	W-00200501413
Mexique	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	PA/a/2005/006122
PCT+France	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	PCT/FR03/03659
Pologne	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	en cours
Russie	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	2005121527
USA	Dispositif de protection contre des surtensions	10/12/2003	10/538,308
Afrique du Sud	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	2006/06096
Brésil	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	
Chine	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	200480039627.2
Europe	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	04817618.4
France	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2003	0315576
Inde	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	4273/DELNP/2006
Indonésie	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	W-00200601852
Mexique	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	PA/a/2006/007568
PCT+France	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	PCT/FR04/003415
Russie	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	2006127424
USA	Dispositif de protection contre des surtensions à capacité de coupure de courant de suite améliorée	30/12/2004	10/596,840
Allemagne	Dispositif de protection contre des surtensions à serrage	15/12/2003	20380358.2
Chine	Dispositif de protection contre des surtensions à serrage	15/12/2003	200380110828.2
Europe	Dispositif de protection contre des surtensions à serrage	15/12/2003	03819272.0
PCT+France	Dispositif de protection contre des surtensions à serrage	15/12/2003	PCT/FR03/03723
Pologne	Dispositif de protection contre des surtensions à serrage	15/12/2003	380434
Afrique du Sud	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	2006/06095
Brésil	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	PI041B439-4
Chine	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	200480039590.3
Europe	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	04816472.7
France	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	30/12/2003	0315551
Inde	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	4276/DELNP/2006
Indonésie	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	W-00200601850
Mexique	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	PA/a/2006/007488
PCT+France	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	PCT/FR/04/003345
Russie	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	2006127423
USA	Dispositif de protection contre des surtensions avec éclateurs en parallèle à déclenchement simultané	22/12/2004	10/596,832
France	Dispositif de protection contre les surtensions à capacité de coupure du courant de fuite améliorée	26/07/2004	0408251

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions à capacité de coupure du courant de fuite améliorée	25/07/2005	PCT/FR05/001916
Europe	Dispositif de protection contre les surtensions à éclateurs en parallèle	09/08/2005	05356134.6
France	Dispositif de protection contre les surtensions à éclateurs en parallèle	13/08/2004	0408873
France	Dispositif de protection contre les surtensions à pouvoir de coupure amélioré	27/07/2004	0408304
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions à pouvoir de coupure amélioré	25/07/2005	PCT/FR05/001916
France	Dispositif de protection contre les surtensions avec déconnecteur thermique à double surface de contact	24/02/2006	06 01677
Europe	Dispositif de protection contre les surtensions avec système de visualisation amélioré	18/04/2005	05757170.5
France	Dispositif de protection contre les surtensions avec système de visualisation amélioré	19/04/2004	0404099
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions avec système de visualisation amélioré	18/04/2005	PCT/FR/05/000928
Brésil	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	
Chine	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	2005B0007113-3
Europe	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	05736977.9
France	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	05/03/2004	0402367
Inde	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	
Indonésie	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	
Mexique	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	PA/a/2006/010057

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	05/03/2004	PCT/FR/05/000524
Russie	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	
USA	Dispositif de protection contre les surtensions en mode commun/différentiel de dimension réduite	04/03/2005	10/598,586
Chine	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de cisaillement d'arc et procédé correspondant	08/10/2004	2004080033433.1
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de cisaillement d'arc et procédé correspondant	08/10/2004	PCT/FR04/02548
Chine	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de coupure d'arc	19/04/2004	200480041240.0
Europe	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de coupure d'arc	19/04/2004	04742539.2
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de coupure d'arc	19/04/2004	PCT/FR04/00959
Brésil	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	
Canada	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	
Chine	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	200480023550.X
Europe	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	04742540.0
Inde	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	
Indonésie	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	W-00200602984
Mexique	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	PCT/FR04/00960
USA	Dispositif de protection contre les surtensions pourvu de moyens de déconnexion et de visualisation améliorés	19/04/2004	101/568.090
France	Dispositif de protection contre les surtensions, les surcharges ou les courts-circuits à pouvoir de coupure amélioré	21/07/2004	0408095
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions, les surcharges ou les courts-circuits à pouvoir de coupure amélioré	21/07/2005	PCT/FR05/001888
PCT+France	Dispositif de protection contre les surtensions, les surcharges ou les courts-circuits à pouvoir de coupure amélioré	21/07/2005	PCT/FR05/001890
Royaume-Uni	Dispositif de protection d'installations électriques contre les perturbations de l'alimentation	15/09/1999	0 987 803
Europe	Dispositif de protection d'installations électriques contre les surtensions pourvu d'un éclateur associé à un circuit de pré-déclenchement	09/08/2005	05356135.8
France	Dispositif de protection d'installations électriques contre les surtensions pourvu d'un éclateur associé à un circuit de pré-déclenchement	13/08/2004	0408872
Afrique du Sud	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	2005/01751

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
Afrique du Sud	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
Brésil	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	PI0305739-9
Chine	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	03818876.7
Chine	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
Europe	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	14/05/2003	03752806.4
Europe	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	03758209.5
Europe	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
Europe	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
France	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	14/05/2002	0205907
France	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2002	0209945
France	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	14/05/2003	
Inde	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	747/DELNP/2005
Inde	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
Indonésie	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	W-0020050285
Indonésie	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
Mexique	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	PA/a/2005/001318
Mexique	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
PCT+France	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	14/05/2003	PCT/FR03/01465
PCT+France	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	PCT/FR03/02465
Pologne	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	P-375498
Pologne	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
Russie	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	2005106242
Russie	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	en cours	en cours
USA	Dispositif de protection d'un réseau de distribtion d'énergie électrique	05/08/2003	10/523,039
Allemagne	Dispositif de protection pour lignes téléphoniques	27/11/1997	DE69716387.3-08
Espagne	Dispositif de protection pour lignes téléphoniques	27/11/1997	ES2184049
Europe	Dispositif de protection pour lignes téléphoniques	27/11/1997	97402862.3
France	Dispositif de protection pour lignes téléphoniques	29/11/1996	9614660
Italie	Dispositif de protection pour lignes téléphoniques	27/11/1997	IT30895BE/2002
Royaume-Uni	Dispositif de protection pour lignes téléphoniques	27/11/1997	97402862.3
France	Dispositif d'isolement pour parafoudre de type I	25/10/2004	0411376
PCT+France	Dispositif d'isolement pour parafoudre de type I	25/10/2005	PC/FR05/02657
Allemagne	Dispositif éclateur à l'encontre de surtensions transitoires à base de varistances et déconnecteurs thermiques	04/12/1995	DE69503743

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
Europe	Dispositif éclateur à l'encontre de surtensions transitoires à base de varistances et déconnecteurs thermiques	04/12/1995	95402729.8
France	Dispositif éclateur à l'encontre de surtensions transitoires à base de varistances et déconnecteurs thermiques	05/12/1994	9414586
France	Dispositif éclateur à l'encontre de surtensions transitoires à base de varistances et déconnecteurs thermiques	04/12/1995	95402729.8
Royaume-Uni	Dispositif éclateur à l'encontre de surtensions transitoires à base de varistances et déconnecteurs thermiques	04/12/1995	95402729.8
Allemagne	Dispositif éclateur pour la protection de lignes électriques et/ou d'appareils électriques contre des surtensions temporaires	12/11/1998	98402794.6
Europe	Dispositif éclateur pour la protection de lignes électriques et/ou d'appareils électriques contre des surtensions temporaires	12/11/1998	98402794.6
France	Dispositif éclateur pour la protection de lignes électriques et/ou d'appareils électriques contre des surtensions temporaires	12/11/1997	9714153
Royaume-Uni	Dispositif éclateur pour la protection de lignes électriques et/ou d'appareils électriques contre des surtensions temporaires	12/11/1998	98402794.6
Allemagne	Ensemble de gestion de réseaux électriques comportant des moyens de connexion perfectionnés	15/09/1999	99402260.6
Europe	Ensemble de gestion de réseaux électriques comportant des moyens de connexion perfectionnés	15/09/1999	99402260.6
France	Ensemble de gestion de réseaux électriques comportant des moyens de connexion perfectionnés	15/09/1998	9811485
France	Ensemble de gestion de réseaux électriques comportant des moyens de connexion perfectionnés	15/09/1998	FR-9811485
France	Ensemble de gestion de réseaux électriques comportant des moyens de connexion perfectionnés	15/09/1999	99402260.6
Royaume-Uni	Ensemble de gestion de réseaux électriques comportant des moyens de connexion perfectionnés	15/09/1999	99402260.6
France	Intégration de la fonction sectionnement dans un parafoudre	05/12/2005	0512313
France	Maillage actif de protection contre la foudre	21/12/2005	0513070
France	Méthode d'évaluation de l'étendue de la zone de protection conférée par un dispositif de capture de coup de foudre	02/09/2004	FR-0409318
France	Moyen de blocage lames de déconnexion type II	25/10/2004	0411377
PCT+France	Moyen de blocage lames de déconnexion type II	25/10/2005	PCT/FR05/02656
France	Parafoudre + Déconnecteur (234189)	31/01/1994	9401010
Allemagne	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Autriche	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Belgique	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Canada	Paratonnère à décharge couronne	08/01/1986	499226
Europe	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
France	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Grèce	Paratonnère à décharge couronne	03/01/1986	86/0012

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
Hong-Kong	Paratonnère à décharge couronne	23/01/1992	68/92
Indonésie	Paratonnère à décharge couronne	08/01/1986	19860003854
Italie	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Japon	Paratonnère à décharge couronne	07/01/1986	1 218/86
Luxembourg	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Pays-Bas	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Portugal	Paratonnère à décharge couronne	06/01/1986	81799
Royaume-Uni	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
Singapour	Paratonnère à décharge couronne	02/08/1990	802/90
Suisse	Paratonnère à décharge couronne	29/11/1985	85402358.7
USA	Paratonnère à décharge couronne	30/12/1985	8148444
Afrique du Sud	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93/7989
Allemagne	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Australie	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	26/10/1993	50302/93
Canada	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	2109365
Chine	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93/114025.0
Corée du Sud	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	28/10/1993	321
Espagne	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Europe	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
France	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Grèce	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Indonésie	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	28/10/1993	0003848
Irlande	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Italie	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Japon	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	28/10/1993	292571/93
Liban	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	26/10/1993	5653
Malaisie	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	28/10/1993	110348
Mexique	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	28/10/1993	9306743
Portugal	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5
Royaume-Uni	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	93402634.5

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
Singapour	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	960009010
Taiwan	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	22/10/1993	82108796
Thailande	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	6941
Turquie	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	27/10/1993	983/93
Vietnam	Paratonnerre à dispositif d'amorçage à décharge électrique glissante le long d'un diélectrique	28/10/1993	321
Allemagne	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Autriche	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Belgique	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Chypre	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Danemark	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Espagne	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Finlande	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
France	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	01/08/1997	FR-970868
France	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Grèce	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Irlande	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Italie	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Luxembourg	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Monaco	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Pays-bas	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Portugal	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Royaume-Uni	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Suède	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
Suisse	Perfectionnement au dispositif de protection contre les surtensions	30/07/1998	EP-98401951.3
France	Plages et électrodes monoblocs	20/10/2006	0609236
France	Protection Réseau T-T	09/02/1994	9401474
Allemagne	Structure PAF sans tresse	15/09/1999	99402259.8
Europe	Structure PAF sans tresse	15/09/1999	99402259.8
France	Structure PAF sans tresse	15/09/1998	9811487
Royaume-Uni	Structure PAF sans tresse	15/09/1999	99402259.8
France	Systèmes de deconnexion pour varistance	20/06/2006	0605501

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt
France	T2 low cost	24/02/2006	0601678
France	Varistance à distance de la paroi	24/02/2006	0601679

Soulé Protection Surtensions- Marques

Marque	Pays	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'enregistre-ment
AGRI 15	France	12/03/1998	98 722 551	
AGRI 40	France	12/03/1998	98 722 550	
AGRI 65	France	12/03/1998	98 722 549	
BATIFOUDRE	France	17/10/2000	00 3 058 429	
CLAUDE	France	09/05/1983	663 981	
CLAUDE	OMPI	04/12/1973	R 404 460A	
CLAUDE (semi-fig.)	France	30/07/1986	808 435	
DISNEUTER	Norvège	22/08/1995	843 453	
DOMOFOUDRE	Communautaire	27/12/2000	2 019 263	04/12/2001
DOMOFOUDRE	France	24/07/2000	00 3 042 638	
DOMOSTAR	France	07/06/2005	05 3 363 518	
HELITA	Andorre	10/01/1997	1 120	10/01/1997
HELITA	Colombie	11/07/1997	97 039 108	29/05/1998
HELITA	Communautaire	30/04/1996	1 971 555	
HELITA	France	03/06/1991	1 668 915	
HELITA	OMPI	16/09/1986	R 320 709	
HELITA	Royaume-Uni	28/09/2000	1 548 881	28/09/2000
HELITA	Singapour	17/07/1991	6707/91	08/09/2001
HELITA	Tunisie	16/09/1966		
HELITA	Uruguay	04/12/1997	300 079	12/03/1999
HELITA (logo)	France	03/06/1991		
NETLINE	France	03/02/1988		
OPR	Chine	16/02/2005	4 507 628	
OPR	Malaisie	14/02/2005	5 002 068	
PULSAR	Andorre	10/01/1997	1 072	10/01/1997
PULSAR	Australie	17/07/1991	559 742	17/07/1998
PULSAR	Colombie	11/07/1997	97 039 110	31/05/2001
PULSAR	Communautaire	30/04/1996	1 971 556	
PULSAR	France	03/06/1991		
PULSAR	Royaume-Uni	28/09/1993	1 548 846	28/09/2000
PULSAR	Singapour	24/07/1991	S/6907/91	11/09/2001
PULSAR	Taiwan	19/07/1991	583 968	15/01/2003
PULSAR	Uruguay	04/12/1997	300 078	12/03/1999
RES (semi-fig.)	France	15/11/1995	95 597 615	
S SOULE (semi-figurative)	France	31/10/1984		
SOULE (semi-figurative en couleur)	Brésil	24/02/1999	821 427 342	17/09/2002
SOULE (semi-figurative en couleur)	Brésil	24/02/1999	821 427 350	17/09/2002
SOULE (semi-figurative en couleur)	France	19/04/1995	95 568 122	
SOULE (semi-figurative en couleur)	Grèce	08/02/1999	139 624	17/08/2000
SOULE (semi-figurative en couleur)	OMPI	18/11/1998	703 215	
STOP FOUDRE	Communautaire			
STOP FOUDRE	France	18/03/2004	04 3 280 711	
STOP FOUDRE	OMPI	09/02/2005	844 147	09/02/2005

Soulé Protection Surtensions – Modèles

Pays	Titre	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement
France	Capot de sectionneur	15/04/1992	922435	30/06/1992	922435
France	Boîtier modulaire pour dispositif de protection électrique	27/12/1995	956953	03/05/1996	956953

Soulé Protection Surtensions – Enveloppes Soleau

Titre	Date de dépôt	Numéro INPI
Appareil de contrôle du vieilissement d'une varistance	16/07/2003	169 300
Parafoudre Type 1 + varistance	16/07/2003	169 299
Déclenchement simultané Type 1	30/10/2003	178 074
Résistance de limitation Type 1	30/10/2003	178 073
Visualisation pour déconnexion Type 2	26/12/2003	183 207
Visualisation pour réserve et multipolaire Type 2	26/12/2003	183 208
Commande de signalisation déportée Type 2	26/12/2003	183 209
Visualisation à épingle Type 2	26/12/2003	183 210
Visualisation par pastille sensible à la chaleur Type 2	26/12/2003	183 211
Moteur MC + MD en un pas Type 2	23/01/2004	185 292
Barre de pontage résistive	23/01/2004	185 293
Circuit électronique de déclenchement simplifié	09/02/2004	186 955
Masque pour chambre de coupure	02/03/2004	189 309
Visualisation à deux mouvements	02/03/2004	189 310
Différents systèmes de visualisation	25/03/2004	191 755
Déclenchement simultané Type 1 à double enroulement	30/04/2004	194 863
Dispositif d'amélioration du pouvoir de coupure Type 2	25/03/2004	191 756
Modélisation de la capture de la foudre	02/03/2004	
Circuite électronique de déclenchement simplifié - complément	05/04/2004	
Déconnecteur thermocouple pour parafoudre varistance	29/06/2004	
Parafoudre Type 1 avec disjoncteur intégré	30/08/2004	
Système de déconnexion à fouet	05/10/2004	208 184
Enveloppe SOLEAU SPSES017	30/04/2004	194 864
Enveloppe SOLEAU SPSES018	30/04/2004	194 865
Enveloppe SOLEAU SPSES019	13/08/2004	204 139
Enveloppe SOLEAU SPSES020	06/09/2004	205 437
Enveloppe SOLEAU SPSES025 - Système de visualisation pour paratonnerre	17/03/2005	223 449
Enveloppe SOLEAU SPSES026	22/04/2005	226 947
Enveloppe SOLEAU SPSES027	20/04/2005	226 751
Enveloppe SOLEAU SPSES028 - Système de protection contre la foudre pour terrain de golf	06/06/2005	230 840
Enveloppe SOLEAU SPSES029 - Intégration de la fontion sectionnement dans un parafoudre basse tension	06/06/2005	230 841

Titre	Date de dépôt	Numéro INPI
Enveloppe SOLEAU SPSES030 - Logos Pole foudre	15/06/2005	231 977
Enveloppe SOLEAU SPSES031- Détection foudre	04/07/2005	234 061
Enveloppe SOLEAU SPSES032 - Déconnecteur sans soudure	28/07/2005	236 087
Enveloppe SOLEAU SPSES033 - Déconnecteur avec soudure sans plomb	29/07/2005	236 250
Sytèmes de déconnexion pour varistances	10/10/2005	241 547
Enveloppe SOLEAU SPSES035 - Dispositif actif de protection contre la foudre	25/11/2005	245 406
Enveloppe SOLEAU SPSES036 - Contrôleur de coups de foundre	25/11/2005	245 407
Enveloppe SOLEAU SPSES039	07/12/2005	246 513
Enveloppe SOLEAU SPSES040	07/12/2005	246 514
Enveloppe SOLEAU SPSES037	11/01/2006	249 116
Enveloppe SOLEAU SPSES038	11/01/2006	249 117
Mise en série de deux parafoudres T1	03/02/2006	251 221
Dispositif d'amorçage à 2 aiguilles pr éclateur à air	13/03/2006	254 766
Parafoudre mode commun / différentiel de dimensions réduites	08/08/2006	267 199
Enveloppe SOLEAU SPSES043	16/03/2006	255 267

ANNEXE II

PROPRIETES ABB MC

Deux ensembles immobiliers en pleine propriété par suite d'un apport partiel d'actif entre les sociétés Renault Automation et Chausson System en faveur de la société FAPIASA (actuellement ABB MC) l'un sis à Beauchamp (95250)- 14, rue Denis Papin et l'autre sis à Beauchamp (95250) et Commune de Pierrelaye par extension, 3 à 15, rue Denis Papin.

<u>L'ensemble immobilier sis à Beauchamp (95250)- 14, rue Denis Papin figure au cadastre sous les références :</u>

Section AM n° 354 lieudit « Sous le bois de Beauchamp » pour un hectare trente ares et trente deux centiares.

Observation est faite que ladite parcelle provient de la réunion des parcelles anciennement cadastrées section AM lieudit « Sous le Bois de Beauchamp » à savoir :

- numéro 152 pour neuf ares et quatre vingt centiares,
- numéro 153 pour six ares et soixante seize centiares,
- numéro 157 pour dix sept ares et soixante cinq centiares,
- numéro 158 pour dix ares et soixante dix centiares,
- numéro 159 pour six ares et quatre vingt dix sept centiares,
- numéro 163 pour quinze ares et soixante et un centiares,
- numéro 164 pour cinq ares et cinquante neuf centiares,
- numéro 165 pour six ares et quatre vingt dix neuf centiares,
- numéro 168 pour dix neuf ares et cinquante centiares,
- numéro 177 pour dix ares et quatre vingt six centiares,
- numéro 169 pour un are et dix huit centiares,
- numéro 173 pour onze ares et cinquante six centiares,
- numéro 174 pour sept ares et quinze centiares.

Soit ensemble un hectare trente ares et trente deux centiares.

En vertu d'un procès verbal de cadastre portant le numéro 1717 du 21 mai 1992, publié au bureau des hypothèques de Saint Leu la Forêt, le 21 mai 1992 volume 1992 P numéro 2643.

<u>L'ensemble immobilier sis à Beauchamp (95250) 3 à 15 rue Denis Papin et Commune de Pierrelaye par extension figure au cadastre sous les références :</u>

Sur la commune de Beauchamp, section AM n° 290 lieudit " rue Denis Papin" pour deux hectares trente cinq ares et quatre vingt onze centiares.

Observation est faite que cette parcelle provient de la division d'une parcelle plus importante cadastré sous la section AM numéro 232 pour une contenance initiale de deux hectares trente huit ares et soixante et onze centiares.

Et sur la commune de Pierrelaye lieudit « Les Marcots » section AR :

- numéro 691 pour sept ares quarante et un centiares,
- numéro 692 pour six ares et vingt six centiares,
- numéro 802 pour un are et vingt deux centiares.

Observation est faite que ces parcelles proviennent de la division d'une parcelle plus importante cadastré section AR numéro 602 pour une même contenance.

ANNEXE III

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 30 SEPTEMBRE 2006

ANNEXE III- 1

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 30 SEPTEMBRE 2006

ABB Entrelec

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	30/09/2006 (9)	31/12/2005 (12)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 247 214	6 164 524	82 689	177 973
Fonds commercial	48 785 730	9 127 333	39 658 398	40 138 586
Autres immobilisations incorporelles	622 777	583 328	39 449	54 872
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 280 755		1 280 755	1 280 755
Constructions	18 797 407	14 925 088	3 872 319	4 275 668
Installations techniques, matériel, outillage	86 873 846	81 849 526	5 024 320	8 273 031
Autres immobilisations corporelles	11 909 445	11 347 678	561 767	764 413
Immobilisations en cours	1 120 091		1 120 091	550 705
Avances et acomptes				74 839
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	39		39	762 284
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	3 166 593	1 306 865	1 859 728	2 035 503
Autres immobilisations financières	205 715	16 799	188 915	194 971
ACTIF IMMOBILISE	**179 009 611**	**125 321 141**	**53 688 470**	**58 583 599**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	12 090 972	3 502 008	8 588 964	5 976 313
En-cours de production de biens	13 682 899		13 682 899	15 377 686
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	20 077 702	4 403 668	15 674 034	14 051 341
Marchandises	9 701 581	2 664 275	7 037 306	7 289 853
Avances et acomptes versés sur commandes	1 720 423		1 720 423	674 958
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	83 263 533	2 166 581	81 096 952	85 354 051
Autres créances	1 752 573	43 308	1 709 265	806 023
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	10 362 863		10 362 863	5 109 461
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	363 157		363 157	413 443
ACTIF CIRCULANT	**153 015 704**	**12 779 840**	**140 235 864**	**135 053 130**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	0		0	9 503
TOTAL GENERAL	**332 025 315**	**138 100 981**	**193 924 334**	**193 646 231**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

BILAN PASSIF

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 31 437 137)	31 437 137	31 437 137
Primes d'émission, de fusion, d'apport	17 348 851	42 114 037
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**1 589 003**	**(24 765 186)**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	224 548	551 107
CAPITAUX PROPRES	**50 599 541**	**49 337 095**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	10 469 319	10 170 620
Provisions pour charges	26 063 619	32 253 866
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**36 532 939**	**42 424 486**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 576 421	329 139
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	16 307 668	13 224 613
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 085 758	6 257 818
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	56 486 347	56 756 267
Dettes fiscales et sociales	19 650 905	19 342 821
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	251 976	68 758
Autres dettes	6 799 154	5 216 339
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 633 102	561 522
DETTES	**106 791 331**	**101 757 278**
Ecarts de conversion passif	524	127 372
TOTAL GENERAL	**193 924 334**	**193 646 231**

Résultat de l'exercice en centimes **1 589 003,48**

Total du bilan en centimes 193 924 333,87

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Ventes de marchandises	56 361 824	195 080	56 556 903	186 175 114
Production vendue de biens	60 982 895	112 034 732	173 017 626	90 361 615
Production vendue de services	24 677 826	758 152	25 435 978	43 308 087
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**142 022 544**	**112 987 963**	**255 010 507**	**319 844 816**
Production stockée			(2 860 316)	4 138 034
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			17 812	26 172
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			24 960 897	27 510 428
Autres produits			291 577	305 149
PRODUITS D'EXPLOITATION			**277 420 476**	**351 824 599**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			44 280 231	47 145 413
Variation de stock (marchandises)			(862 276)	(2 646 662)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			89 739 746	115 984 316
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(3 141 663)	1 878 051
Autres achats et charges externes			63 608 424	79 846 751
Impôts, taxes et versements assimilés			5 288 147	6 809 721
Salaires et traitements			40 703 876	47 222 293
Charges sociales			16 793 168	22 945 933
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 160 415	8 795 881
Sur immobilisations : dotations aux provisions				180 061
Sur actif circulant : dotations aux provisions			10 286 602	12 896 069
Pour risques et charges : dotations aux provisions			3 018 669	6 216 775
Autres charges			1 363 720	2 152 785
CHARGES D'EXPLOITATION			**276 239 058**	**349 427 388**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 181 419**	**2 397 211**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				326
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				5
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			135 125	147
Autres intérêts et produits assimilés			13 471	10 277
Reprises sur provisions et transferts de charges			10 620	469 076
Différences positives de change			915 092	1 730 277
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**1 074 309**	**2 209 783**
Dotations financières aux amortissements et provisions			11	100 619
Intérêts et charges assimilées			629 528	848 154
Différences négatives de change			739 175	1 353 615
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**1 368 714**	**2 302 388**
RESULTAT FINANCIER			**(294 406)**	**(92 605)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**886 013**	**2 304 932**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	310 752	1 290 813
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 878 235	6 083 410
Reprises sur provisions et transferts de charges	8 037 916	6 963 077
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**10 226 904**	**14 337 300**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	7 684 047	9 292 869
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 147 290	4 420 416
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 647 218	27 716 732
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 478 555**	**41 430 017**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(251 651)**	**(27 092 717)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(953 641)	(22 600)
TOTAL DES PRODUITS	**288 721 689**	**368 372 007**
TOTAL DES CHARGES	**287 132 686**	**393 137 193**
BENEFICE OU PERTE	**1 589 003**	**(24 765 186)**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

ANNEXE III- 2

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 30 SEPTEMBRE 2006

ABB MC

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	10 403 010	10 403 011	(1)	
Autres immobilisations incorporelles	2 559 540	2 338 612	220 928	70 688
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 421 672		1 421 672	1 421 672
Constructions	7 378 662	6 770 417	608 245	672 186
Installations techniques, matériel, outillage	1 460 281	1 266 876	193 405	244 943
Autres immobilisations corporelles	4 822 151	4 282 517	539 634	545 567
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				200 642
Prêts	881 772	540 463	341 310	341 310
Autres immobilisations financières	94 519		94 519	97 473
ACTIF IMMOBILISE	**29 021 607**	**25 601 895**	**3 419 712**	**3 594 480**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	867 312		867 312	1 164 877
En-cours de production de biens	31 515 109	298 006	31 217 103	46 687 353
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 443 544	960 508	483 036	609 567
Marchandises	5 617 592	3 606 105	2 011 486	2 170 754
Avances et acomptes versés sur commandes	2 653 951		2 653 951	785 079
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	69 821 237	2 334 294	67 486 944	78 030 695
Autres créances	2 990 823		2 990 823	2 388 517
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	13 008		13 008	
(dont actions propres :)				
Disponibilités	849 960		849 960	1 399 420
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	386 526		386 526	315 874
ACTIF CIRCULANT	**116 159 061**	**7 198 913**	**108 960 148**	**133 552 136**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**145 180 668**	**32 800 809**	**112 379 860**	**137 146 616**

BILAN PASSIF

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 7 849 038)	7 849 038	7 849 038
Primes d'émission, de fusion, d'apport	169 463	169 463
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	127 818	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	2 480 288	2 480 288
Report à nouveau	2 428 539	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**(4 019 204)**	**2 556 357**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**9 035 943**	**13 055 146**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	16 977 212	21 930 782
Provisions pour charges	305 279	305 279
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**17 282 491**	**22 236 061**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 360	25 912
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	11 920 060	11 271 019
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	12 634 773	8 296 391
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 985 868	49 824 280
Dettes fiscales et sociales	15 585 763	17 774 796
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 094 783	289 789
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	11 920 423	14 286 617
DETTES	**86 148 030**	**101 768 805**
Ecarts de conversion passif	(86 604)	86 604
TOTAL GENERAL	**112 379 860**	**137 146 616**

Résultat de l'exercice en centimes **-4 019 203,65**

Total du bilan en centimes 112 379 859,95

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Ventes de marchandises	109 007 744	28 672 576	137 680 320	204 709 716
Production vendue de biens	490 271	2 768 312	3 258 583	2 560 132
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**109 498 015**	**31 440 888**	**140 938 903**	**207 269 847**
Production stockée			(15 099 648)	16 273 841
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			18 845 514	21 810 165
Autres produits			246 172	138 156
PRODUITS D'EXPLOITATION			**144 930 941**	**245 492 009**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				4 931 143
Variation de stock (marchandises)				(1 569 456)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			76 054 851	134 587 632
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			1 132 137	(915 058)
Autres achats et charges externes			20 591 922	31 157 861
Impôts, taxes et versements assimilés			2 292 232	2 737 740
Salaires et traitements			21 472 419	32 055 168
Charges sociales			10 700 522	15 540 489
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			598 809	1 873 507
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 771 414	3 342 086
Pour risques et charges : dotations aux provisions			12 408 854	16 192 773
Autres charges			1 353 945	1 613 257
CHARGES D'EXPLOITATION			**149 377 104**	**241 547 142**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(4 446 163)**	**3 944 867**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				2 274
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			47 891	
Reprises sur provisions et transferts de charges			58 992	
Différences positives de change			287 536	1 265 522
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**394 420**	**1 265 522**
Dotations financières aux amortissements et provisions				53 675
Intérêts et charges assimilées			1 043 637	1 094 575
Différences négatives de change			214 948	1 321 756
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**1 258 586**	**2 470 005**
RESULTAT FINANCIER			**(864 165)**	**(1 204 484)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(5 310 328)**	**2 738 109**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	22 105	2 715 888
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 670 691	3 191 544
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 692 796**	**5 907 432**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	653 394	2 608 013
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	11 143	2 744 541
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		474 080
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**664 537**	**5 826 634**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 028 259**	**80 798**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(262 866)	262 551
TOTAL DES PRODUITS	**147 018 157**	**252 664 963**
TOTAL DES CHARGES	**151 037 361**	**250 108 606**
BENEFICE OU PERTE	**(4 019 204)**	**2 556 357**

ANNEXE III- 3

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 30 SEPTEMBRE 2006

ABB Process Industrie

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	5 716 039	5 716 039		
Concessions, brevets et droits similaires	735 362	727 467	7 894	7 336
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	1 172 334	606 070	566 264	558 420
Installations techniques, matériel, outillage	438 439	181 540	256 898	210 877
Autres immobilisations corporelles	424 577	346 212	78 366	101 255
Immobilisations en cours	18 862		18 862	38 080
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	455 442	302 709	152 733	189 813
Autres immobilisations financières	123 209		123 209	115 428
ACTIF IMMOBILISE	**9 084 263**	**7 880 037**	**1 204 226**	**1 221 208**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	4 183 873	2 786 055	1 397 818	1 427 991
En-cours de production de biens	4 404 195		4 404 195	4 825 629
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	784 578		784 578	1 173 113
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	36 550 858	1 567 960	34 982 898	38 028 254
Autres créances	4 411 242		4 411 242	2 565 906
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	1 245 018		1 245 018	1 382 939
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	200 702		200 702	145 727
ACTIF CIRCULANT	**51 780 466**	**4 354 015**	**47 426 451**	**49 549 559**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	63 582		63 582	35 709
TOTAL GENERAL	**60 928 310**	**12 234 052**	**48 694 259**	**50 806 477**

BILAN PASSIF

Rubriques		*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Capital social ou individuel	(dont versé : 3 465 600)	3 465 600	3 465 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)			4 446 346
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		(1 450 569)	
Report à nouveau		(681 349)	(5 896 915)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			
Subventions d'investissement			
Provisions reglementées			
CAPITAUX PROPRES		**1 333 682**	**2 015 031**
Produits des émissions de titres participatifs		338 115	506 571
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES		**338 115**	**506 571**
Provisions pour risques		6 531 353	5 189 507
Provisions pour charges		3 429 869	3 139 544
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**9 961 222**	**8 329 050**
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		11 181	5 198
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 703	2 280 178
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		4 467 159	3 661 866
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION		14 528 904	21 013 734
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		10 423 585	9 998 044
Dettes fiscales et sociales			
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 595 300	941 808
Autres dettes			
COMPTES DE REGULARISATION		6 004 785	2 030 756
Produits constatés d'avance			
DETTES		**37 036 615**	**39 931 584**
Ecarts de conversion passif		24 625	24 240
TOTAL GENERAL		**48 694 259**	**50 806 477**

Résultat de l'exercice en centimes -681 349,24

Total du bilan en centimes 48 694 258,84

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Ventes de marchandises	29 423 158	18 942 520	48 365 678	67 911 772
Production vendue de biens	25 214 553	5 326 713	30 541 266	36 020 630
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**54 637 711**	**24 269 233**	**78 906 944**	**103 932 402**
Production stockée			(478 809)	1 196 826
Production immobilisée			4 904	3 660
Subventions d'exploitation			4 406 476	10 122 504
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 581 328	9 857 406
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			**91 420 842**	**125 112 798**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			37 836 088	51 455 195
Variation de stock (marchandises)				756
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			22 938 322	37 564 247
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			1 320 350	2 099 816
Autres achats et charges externes			16 996 690	22 627 410
Impôts, taxes et versements assimilés			7 619 323	11 114 336
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION			199 660	233 161
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions			2 372 175	1 962 361
Sur actif circulant : dotations aux provisions			2 223 319	1 640 582
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			651 349	1 183 172
CHARGES D'EXPLOITATION			**92 157 276**	**129 881 036**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(736 434)**	**(4 768 238)**
OPERATIONS EN COMMUN				1 957
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			6 318	113 809
Autres intérêts et produits assimilés			35 709	419 720
Reprises sur provisions et transferts de charges			430 407	252 343
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**472 434**	**785 871**
Dotations financières aux amortissements et provisions			112 327	87 025
Intérêts et charges assimilées			239 063	166 810
Différences négatives de change			246 302	543 453
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**597 692**	**797 289**
RESULTAT FINANCIER			**(125 258)**	**(11 418)**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(861 692)**	**(4 777 698)**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	138 756	45 190
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 500	10 254
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 945 451
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**152 256**	**2 000 896**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 753	3 088 461
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	5 068	3 346
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**7 822**	**3 091 807**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**144 435**	**(1 090 912)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(35 908)	28 305
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**92 045 533**	**127 901 522**
TOTAL DES CHARGES	**92 726 882**	**133 798 437**
BENEFICE OU PERTE	**(681 349)**	**(5 896 915)**

ANNEXE III-4

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 30 SEPTEMBRE 2006

ABB Business Services

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	30/09/2006 (9)	31/12/2005 (12)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	389 246	372 582	16 665	43 832
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	373 747	282 125	91 622	96 577
Immobilisations en cours	4 127		4 127	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	104 460	70 495	33 965	33 965
Autres immobilisations financières	2 209		2 209	10 508
ACTIF IMMOBILISE	**873 789**	**725 202**	**148 587**	**184 882**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 627		3 627	12 276
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	2 013 577	2 604	2 010 973	2 304 711
Autres créances	4 210 090		4 210 090	3 760 236
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	27 385		27 385	40 724
ACTIF CIRCULANT	**6 254 678**	**2 604**	**6 252 075**	**6 117 947**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**7 128 468**	**727 805**	**6 400 662**	**6 302 829**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

BILAN PASSIF

Rubriques			30/09/2006 (9)	31/12/2005 (12)
Capital social ou individuel	(dont versé :	40 000)	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :		)		
Réserve légale			10 065	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours		)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes		)	1 161 131	1 161 131
Report à nouveau			191 228	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			(227 614)	201 293
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**1 174 810**	**1 402 424**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			40 574	40 574
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			**40 574**	**40 574**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			9 586	8 093
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs		)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
DETTES D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			921 769	1 126 124
Dettes fiscales et sociales			2 775 736	2 561 758
DETTES DIVERSES				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			1 478 188	1 163 856
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance				
DETTES			**5 185 278**	**4 859 831**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL GENERAL			**6 400 662**	**6 302 829**

Résultat de l'exercice en centimes **-227 614,09**

Total du bilan en centimes 6 400 662,13

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	France	Exportation	30/09/2006 (9)	31/12/2005 (12)
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 915 420		5 915 420	8 959 208
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**5 915 420**		**5 915 420**	**8 959 208**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			3 246 549	3 711 854
Autres produits			305	2
PRODUITS D'EXPLOITATION			**9 162 274**	**12 671 064**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				(0)
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			3 524 384	4 716 254
Impôts, taxes et versements assimilés			240 879	265 273
Salaires et traitements			3 623 547	4 756 274
Charges sociales			2 021 232	2 538 498
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			63 177	121 017
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			1 763	841
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			1	171 077
CHARGES D'EXPLOITATION			**9 474 983**	**12 569 235**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(312 709)**	**101 829**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			75 627	71 294
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			4 079	9
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**79 706**	**71 304**
Dotations financières aux amortissements et provisions				6 558
Intérêts et charges assimilées			650	
Différences négatives de change				3 549
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**650**	**10 107**
RESULTAT FINANCIER			**79 056**	**61 197**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(233 653)**	**163 026**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	30/09/2006 (9)	31/12/2005 (12)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 049
Reprises sur provisions et transferts de charges		374 310
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**377 359**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		297 533
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		986
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		40 574
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**339 093**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**38 266**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(6 039)	
TOTAL DES PRODUITS	**9 241 980**	**13 119 727**
TOTAL DES CHARGES	**9 469 594**	**12 918 434**
BENEFICE OU PERTE	**(227 614)**	**201 293**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

ANNEXE III-5

SITUATIONS INTERMEDIAIRES COMPTABLES AU 30 SEPTEMBRE 2006

Soulé Protection Surtensions

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	30/09/2006 (9)	31/12/2005 (12)
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	344 368	311 457	32 911	58 686
Fonds commercial	3 283 878	2 705 665	578 213	578 213
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	3 515 780	2 058 990	1 456 789	1 081 382
Autres immobilisations corporelles	1 158 533	458 595	699 937	778 353
Immobilisations en cours	166 448		166 448	278 958
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	20 165	14 062	6 103	6 103
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**8 489 171**	**5 548 770**	**2 940 401**	**2 781 695**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	3 717 037	508 610	3 208 426	2 157 407
En-cours de production de biens	566 144		566 144	237 137
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	713 951	70 637	643 314	444 988
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	120 486		120 486	234 997
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	5 431 219	105 872	5 325 346	6 408 093
Autres créances	18 940 443		18 940 443	19 334 385
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	1 023 081		1 023 081	353 597
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				29 308
ACTIF CIRCULANT	**30 512 360**	**685 120**	**29 827 240**	**29 199 912**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				2 742
TOTAL GENERAL	**39 001 531**	**6 233 890**	**32 767 641**	**31 984 350**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

BILAN PASSIF

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Capital social ou individuel (dont versé : 8 997 719)	8 997 719	8 997 719
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 694 160	3 694 160
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	879 887	771 708
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	8 970 533	8 970 533
Report à nouveau	2 056 466	1 067
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 386 428	2 163 578
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	25 836	5 812
CAPITAUX PROPRES	**26 011 029**	**24 604 577**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	490 000	167 742
Provisions pour charges	180 000	160 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**670 000**	**327 742**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		10 704
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 447	12 733
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 850 530	4 873 719
Dettes fiscales et sociales	1 136 895	1 203 325
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	18 300	942 108
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	61 255	4 210
DETTES	**6 071 427**	**7 046 799**
Ecarts de conversion passif	15 185	5 232
TOTAL GENERAL	**32 767 641**	**31 984 350**

Résultat de l'exercice en centimes **1 386 428,40**

Total du bilan en centimes 32 767 641,19

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	9 512 791	6 217 677	15 730 468	19 427 968
Production vendue de services	3 599	1 754	5 353	32 738
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**9 516 390**	**6 219 431**	**15 735 821**	**19 460 707**
Production stockée			534 111	(213 295)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			19 867	14 635
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			646 684	616 849
Autres produits			8 514	15 438
PRODUITS D'EXPLOITATION			**16 944 997**	**19 894 334**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			6 411 704	5 180 471
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(1 183 581)	377 431
Autres achats et charges externes			5 150 841	6 777 785
Impôts, taxes et versements assimilés			199 059	225 468
Salaires et traitements			2 040 246	2 517 172
Charges sociales			946 721	1 190 434
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			515 949	485 937
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			669 807	525 462
Pour risques et charges : dotations aux provisions			20 000	2 584
Autres charges			179 976	178 830
CHARGES D'EXPLOITATION			**14 950 721**	**17 461 574**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**1 994 275**	**2 432 759**
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			385 594	408 677
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 742	1 069
Différences positives de change			31 876	32 795
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			**420 212**	**442 541**
Dotations financières aux amortissements et provisions				9 942
Intérêts et charges assimilées			5 959	7 674
Différences négatives de change			29 632	7 821
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**35 591**	**25 438**
RESULTAT FINANCIER			**384 622**	**417 103**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**2 378 897**	**2 849 862**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*30/09/2006 (9)*	*31/12/2005 (12)*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		71 653
Produits exceptionnels sur opérations en capital	6 018	
Reprises sur provisions et transferts de charges		334 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**6 018**	**405 653**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	243	6 420
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	345 024	5 812
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**345 267**	**12 232**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(339 249)**	**393 421**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		161 049
Impôts sur les bénéfices	653 220	918 656
TOTAL DES PRODUITS	**17 371 227**	**20 742 527**
TOTAL DES CHARGES	**15 984 798**	**18 578 949**
BENEFICE OU PERTE	**1 386 428**	**2 163 578**

Vincent PAJOT
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris